

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025  
PROCÈS-VERBAL**

En exercice : **29**

Présents : **23** à l'ouverture de la séance à 20h30

Votants : **28**

Date de la convocation : 4 avril 2025 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 4 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

**Étaient présents (28) :** M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. HLAVAC), M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD, Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à Mme VINOT), M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. DUVIVIER, M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POULLOT

**Pouvoirs (4) :**

- . Mme BOYER (pouvoir à M. HLAVAC)
- . M. ROTH (pouvoir à Mme VINOT)
- . M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. DE OLIVEIRA)
- . Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD)

**Absence (1) :**

- . Mme BONTEMPS

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente minutes.

**Monsieur le Maire :** En introduction de ce conseil, comme je vous en ai tous informés, je voulais dire un mot en mémoire de Mme Magali BELMIN, adjointe à l'urbanisme, décédée le samedi 29 mars. Les obsèques ont eu lieu vendredi dernier, auxquelles ont assisté, et je les en remercie, de nombreux représentants du conseil municipal ainsi que des services communaux, et aussi des personnes qui l'avaient connue et accompagnée dans ses différentes responsabilités, pour marquer notre soutien à sa famille et à ses proches. Cela a été une cérémonie très émouvante, et comme il n'est pas courant qu'un membre du conseil municipal décède pendant une mandature et à un si jeune âge, je vous propose, si cela convient à l'ensemble du conseil, que nous observions, en sa mémoire, une minute de silence.

**Minute de silence en mémoire de Mme Magali BELMIN.**

**Monsieur le Maire :** À la suite du décès de Madame Magali BELMIN, j'ai adressé une lettre à Mme Valérie BONTEMPS, que j'installe ce soir comme conseillère municipale. Elle n'a pas encore répondu à ce courrier et est absente ce soir.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ ;**

**Pour (28) :** M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. HLAVAC), M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD, Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à Mme VINOT), M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. DUVIVIER, M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

**Contre (0) ;**

**Abstention (0).**

Monsieur le Maire constate le quorum.

## **OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**Monsieur le Maire** indique que sur le point du procès-verbal du 12 février 2025 il n'y a pas eu d'observations reçues et propose d'approuver ce procès-verbal et demande s'il y a des votes contre, des abstentions.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2025 est approuvé **À L'UNANIMITÉ** ;

**Monsieur le Maire** présente les décisions municipales.

## **OBJET : DÉCISIONS MUNICIPALES**

**Décision n° 2025-15 du 12 février 2025** - La commune a décidé de signer une convention unique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026 avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne. Cette convention concerne des missions optionnelles, incluant des activités de conseil et de formation sur des sujets tels que l'hygiène et la sécurité, la gestion du statut des fonctionnaires territoriaux, le maintien dans l'emploi des agents inaptes, et les règles de retraite CNRACL. L'adhésion est volontaire et la collectivité ne paie que pour les prestations qu'elle choisit.

**Décision n° 2025-16 du 12 février 2025** - La commune de Bois-le-Roi a décidé de signer l'avenant n° 1 avec la société Canard, située au 36/38 rue de l'Orgeval, BP 20, 77521 Coulommiers (SIRET 775 702 905 000 40) pour le lot 1 du marché public relatif à la construction de la maison de santé. Cet avenant porte sur des ajustements de travaux, incluant terrassements, fondations, gros œuvre, ITE et VRD, et entraîne une diminution de 13 382,15 € HT, soit 2,88 % du montant initial. Le nouveau montant pour le lot 1 est désormais de 451 617,85 € HT, toutes les autres conditions du marché restant inchangées.

**Décision n° 2025-17 du 13 février 2025** - La commune de Bois-le-Roi a décidé d'attribuer le marché de "prestation de nettoyage de locaux communaux" au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir IDESIA ENVIRONNEMENT, située au 18 rue Pré des Aulnes, 77340 Pontault-Combault, avec le numéro SIRET 815 384 441 000 29. Le montant de l'offre retenue est de 44 895,00 € HT.

**Décision n° 2025-18 du 21 février 2025** - La commune de Bois-le-Roi a décidé de signer les avenants n° 1 et n° 2 au marché de travaux concernant le lot 1 (gros œuvre étendu) avec la société VITTE. Ces avenants s'inscrivent dans le cadre d'un marché public pour la construction de la médiathèque.

- **Avenant n° 1** : prévoit un ajustement des travaux avec une augmentation de 21 959,71 € HT, représentant 2,61 % du montant initial.
- **Avenant n° 2** : prévoit également un ajustement avec une augmentation de 2 548,80 € HT, soit 0,30 % du montant initial.

Il est précisé que le reste des conditions du marché reste inchangé.

**Décision n° 2025-19 du 21 février 2025** - La commune de Bois-le-Roi a décidé d'attribuer le marché pour le balayage mécanisé des voiries, trottoirs et caniveaux, ainsi que le nettoyage de la place du marché à la société Aubine, suite à une procédure adaptée. L'annonce relative à ce marché a été publiée sous le numéro 1067099 sur le profil acheteur de la collectivité.

Les offres devaient être soumises à l'administration avant le 7 février 2025, avec un délai de validité de 120 jours, se terminant le 7 juin 2025. Une seule offre a été reçue, celle de la société Aubine, située au 28, boulevard de Pesaro, 92739 Nanterre, avec un n° SIRET 440 252 104 001 93, pour un montant de 68 518,52 € HT. Après analyse, cette offre a été retenue comme étant la plus économiquement avantageuse.

**Décision n° 2025-20 du 21 février 2025** - La commune de Bois-le-Roi décide de renouveler la convention de partenariat avec le Groupement Apicole de Seine-et-Marne (GDSA 77) sis Maison de l'élevage de l'Île-de-France, 148 rue Aristide Briand, 77350 Le Mée-sur-Seine, dans le cadre de la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal par le versement d'une subvention dont le montant annuel est de 1000 € TTC. Ce versement annuel de subvention est conditionné au fait d'avoir utilisé un minimum de 50 % de celui de l'année précédente.

**Décision n° 2025-21 du 5 mars 2025** - La commune de Bois-le-Roi décide de signer une convention de partenariat avec le SMICTOM et la crèche "Dessine-moi un mouton". Cette convention vise à soutenir le projet de la crèche, qui souhaite mettre en place un système de compostage pour sensibiliser son personnel et les enfants à une gestion plus durable des déchets. La commune s'engage à fournir de manière pérenne du broyat de bois ou des feuilles mortes, qui sont essentiels à la bonne décomposition du compost.

**Décision n° 2025-22 du 5 mars 2025** - La commune de Bois-le-Roi décide de signer une convention de partenariat avec Seine-et-Marne Environnement, dont le siège social est situé au 18 allée Gustave Prugnat, 77250 Moret-Loing-et-Orvanne (SIRET 383 715 836 000 37). Cette initiative s'inscrit dans la volonté de la commune de mieux comprendre et protéger la biodiversité locale, en vue d'obtenir le label "Territoire Engagé pour la Nature".

Les modalités de la convention sont les suivantes : le coût total de la prestation s'élève à 8 950 euros TTC, répartis selon le tableau ci-dessous :

Pour l'année 2025

Actions	Quantité	Montant en (€)
<b><u>Axe Chiroptères</u></b>		
Enregistrements acoustiques (terrain)	5 soirs	3 750
Analyses, saisie base de données, rédaction	1 journée	500
<b><u>Axe Aménagement</u></b>		
Conseils techniques (à la demande de la commune)* (exemple : PLU, parcelle crèche, mare Viarons, gestion différenciée, etc)	2 réunions	500
<b><u>Axe Sensibilisation Scolaires**</u></b>		
Animation Aire Terrestre Éducative « arbres par le dessin » et « oiseaux des jardins »	9 demi-journées	3 150
<b><u>Axe Sensibilisation Grand public**</u></b>		
Sortie nature (thématiques à définir avec la mairie)	3 animations	1050
<b>Total</b>		<b>8 950 €</b>

**Décision n° 2025-23 du 7 mars 2025** - La commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2025 et de s'acquitter du montant de la participation due par la collectivité, conformément à la grille tarifaire ci-dessous.

<b>TARIFICATION COLLECTIVITES AFFILIEES 2025</b>	
<b>(Décision du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion du 18 novembre 2024)</b>	
<b>Examens médicaux :</b>	
Visite au CDG ou centre de visite ou en téléconsultation	95.00€
Visite en collectivité	100.00€
Rédaction de rapports ou fiches de capacités	110.00€
Visites IMC/CITIS/PPR avec rapport	205.00€
<b>Action en milieu du travail (visites de poste de travail, participation au CT/CST ou intervention lors d'un événement ayant pour objet la santé et la prévention au travail (1)) :</b>	
Forfait ½ journée	370.00€
Forfait ½ journée en pluridisciplinarité	480.00€

**Décision n° 2025-24 du 7 mars 2025** - La commune de Bois-le-Roi décide de signer un contrat d'assurance santé pour animaux avec l'organisme AGRIA, situé 16 rue Martel - 75010 Paris, n° SIRET 835 230 129. Le coût de cette prestation s'élève à 475,38 euros TTC par an. Cette décision est motivée par la nécessité de garantir une couverture santé pour les animaux dans le cadre de la brigade canine.

**Décision n° 2025-25 du 10 mars 2025** - La commune de Bois-le-Roi décide d'abroger une précédente décision (25-02) prise dans le cadre du projet de rénovation du patrimoine d'éclairage public et prévoit que le projet sera soumis au vote lors du budget 2025. La commune sollicite une aide de l'État d'un montant de 69 996,86 €, représentant 79,49 % du coût total estimé du projet, qui s'élève à 88 057,44 € HT. Après cette aide, la commune devra financer 18 060,58 €, soit 20,51 % du montant total.

**Décision n° 2025-26 du 12 mars 2025** - La commune de Bois-le-Roi décide de modifier le tarif de stationnement pour les véhicules liés à l'activité commerciale, le fixant à 347,50 € par véhicule pour l'année 2025. Ce tarif sera revalorisé chaque année.

**Décision n° 2025-27 du 14 mars 2025** - La commune de Bois-le-Roi a décidé de lancer des études pré-opérationnelles pour le projet de création d'une mare à l'école des Viarons. Ce projet vise à contribuer à la Trame Verte et Bleue sur le territoire communal et a été intégré au budget 2025. De plus, le conseil municipal autorise le Maire à demander une subvention de 5 000 € auprès du Conseil régional d'Île-de-France pour financer ces études nécessaires à la réalisation de la mare pédagogique.

**Décision n° 2025-28 du 28 mars 2025** - La commune de Bois-le-Roi décide de demander une participation de l'État au titre de la DGD Bibliothèques pour étendre les horaires d'ouverture de la médiathèque lors de la deuxième année du projet et ainsi renforcer l'équipe notamment en matière d'animations et de communication, en vue de son ouverture prochaine. Elle envisage de solliciter un financement de 80 % de la DRAC pour couvrir les dépenses supplémentaires liées à ce projet.

Le plan de financement pour les recrutements et les nouvelles initiatives s'élève à 120 135 €, réparti comme suit :

- État : 96 108 €
- Reste à charge pour la commune : 24 027 €

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions ou observations concernant ces décisions.

**Monsieur le Maire** donne la parole à M. GAUTHIER.

**M. GAUTHIER** : Concernant la décision 2025-18, quelles sont les raisons de l'augmentation du marché de 24 508 € ?

**Monsieur le Maire** : Je n'ai pas le détail, nous vous transmettrons les éléments par mail.

**M. GAUTHIER** : Entendu, je vous remercie. Concernant la décision 2025-22, voilà un bel exemple où, d'un côté, on dépense 8 950 € pour acheter un label de propagande "Territoire engagé pour la nature", alors qu'avec votre politique de densification, ce serait plutôt le label "Nature engagée pour le béton". Comme nous le verrons encore au point 11 pour votre projet d'immeuble de la rue des Sesçois. Sans oublier votre politique de densification de la construction avec l'expropriation, tel que votre projet de PLUI le régleme. Biodiversité ou bétonné, telle est la contradiction. Toutes les communications soi-disant écologistes qui justifient, par le social, de renommer Bois-le-Roi en béton nous apparaissent comme des fourberies de copains. Oui au logement social par la rénovation, et non aux expropriations de la nature, de sa biodiversité et de ses habitants.

**Monsieur le Maire** rappelle à l'ordre à M. GAUTHIER : vous avez le droit de poser des questions sur les décisions, mais pas de saisir l'occasion pour en faire des tribunes politiques. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ?

**Mme MOUSSOURS** précise que l'engagement territoire engagé pour la nature est la labellisation qui est attachée et qui est un label porté par l'office français de la biodiversité n'est en rien un label de propagande.

**Mme VETESSE** : Au sujet de la décision n° 19 concernant le balayage mécanisé des voiries, il est indiqué que l'on a reçu une seule proposition, il était écrit qu'elle est la plus économique or nous n'avons qu'une proposition.

**M. REYJAL** précise : C'est la même société que celle que l'on avait jusqu'à présent.

**M. VERSINI** : C'est concernant la décision 27 liée au projet de la création d'une mare, la semaine dernière je déjeunais aux Viarons dans le cadre du repas test, j'ai déjeuné en très bonne compagnie

parce qu'il y avait Mmes VINOT, AVELINE, ALHADEF et PRUVOST qui est directrice du service de la vie de l'enfance et j'avais abordé ce sujet du projet de mare et en fait personne n'était au courant.

**Mme AVELINE** précise : Nous avons eu un bureau municipal en mars sur lequel je n'étais pas présente et en effet on avait voté la décision dans le dernier conseil municipal. C'est porté en tous les cas par la municipalité, c'est intégré, ça a été vu avec les écoles et avec le directeur des Viarons, donc pour nous ça ne pose pas de problème. C'est vrai que on a eu un croisement sur le mois de mars comme je vous disais en réunion d'aujourd'hui à 19h les services ont très pris et on a manqué une information mais en tout cas il n'y a pas de problème sur ce projet de mare pédagogique.

**M. HLAVAC** précise : Ce ne sont pas tous les services, ce sont les services de l'enfance qui n'étaient pas au courant d'un projet du cadre de vie.

**Monsieur le Maire** : Concernant les décisions, je vais exactement faire le même rappel à l'ordre et au règlement que je viens de faire à M. GAUTHIER. Encore une fois, vous avez des questions sur la nature de la décision, mais cela ne donne pas l'occasion d'ouvrir des débats sur ces sujets.

**M. GAUTHIER** : Concernant la décision n° 2025-28, c'est la demande de subvention pour financer une partie des frais de fonctionnement de la médiathèque il y a un plan de financement de 120 135 €, l'état donc va subventionner 96 108 €, le reste à charge pour la commune sera de 24 027 € mais c'est valable un certain temps ?

**M. REYJAL** indique que l'aide est accordée pour une durée de 3 ans, 80 % pendant 2 ans et 60 % pendant 1 an.

<b>OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GYMNASSE ET D'UNE PLAINE SPORTIVE AU COMPLEXE SPORTIF LANGENARGEN</b>
--

*Exposé des motifs*

Par une délibération n° 23-53 du 21 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé le programme pour la construction d'un nouveau gymnase et d'une plaine sportive au complexe sportif Langenargen, autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, arrêté la composition du jury et approuvé les conditions d'indemnisation des participants au concours non retenus à l'issue de celui-ci à la somme de 31 000 € HT par candidat.

La commune dispose de deux principaux sites sportifs : le site de Langenargen et le site des Foucherolles. Les principales caractéristiques de l'opération, telles que figurant dans le programme sont les suivantes :

- réalisation d'un complexe sportif couvert regroupant : une salle omnisports 44 x 23,7 m avec 250 places spectateurs, un dojo de 320 m<sup>2</sup> et une salle polyvalente (sport/culture) de 320 m<sup>2</sup> environ pouvant accueillir 200 places assises ;
- aménagement d'espaces de pratique extérieure : piste finlandaise, petits jeux collectifs, street workout, blocs d'escalade, jeux pour enfants... ;
- réalisation de cheminements piétons et aires de stationnement.

L'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération est estimée à 10,5 M euros HT (valeur mai 2023), dont 8,4 M euros HT pour l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux travaux (valeur mai 2023) hors aléas.

Par un avis de concours envoyé à la publication le 26 octobre 2023, la commune a engagé un concours restreint, sur esquisse, en application des articles L. 2125-1, L. 2172-1, L. 2431-1 à L. 2431-3, L. 2432-1 et L. 2432-2, R. 2162-15 à R. 2162-24 et R. 2172-1 à R. 2172-6, R. 2431-1 et suivants du Code de la commande publique (CCP) pour la construction d'un nouveau gymnase et d'une plaine sportive au complexe sportif Langenargen. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 30 novembre 2023 à 12h.

Le 10 janvier 2024, après avoir examiné les 93 candidatures reçues et en avoir délibéré, le jury a donné un avis favorable à ce que soit arrêtée la liste suivante des candidats admis à concourir et à ce que le concours se poursuive avec les candidats :

- groupement LIEUX FAUVES
- groupement STUDIOS ARCHITECTURE
- groupement CHABANNE + PARTENAIRES

Par un courrier du 1er mars 2024, le maire et président du jury a décidé de suivre l'avis motivé du jury et d'inviter les trois candidats suivants à participer au concours en leur adressant le dossier de

consultation des concepteurs (DCC) pour une date limite de remise des prestations au 29 mai 2024 à 12h.

Les participants ont remis leurs prestations avant l'échéance susvisée.

Les services de la collectivité, qui ont assuré le secrétariat du concours, ont procédé à l'ouverture des plis en veillant au respect de l'anonymat des prestations, en présence d'un commissaire de justice, avec les codes suivants aléatoirement attribués : candidat A, candidat B et candidat C.

Les trois candidats ont remis leurs prestations avant l'échéance susvisée.

Le 17 octobre 2024, après avoir examiné les projets et plans en respectant l'anonymat, le jury a donné un avis motivé sur les prestations en proposant le classement suivant au regard des critères définis dans le règlement de concours :

- candidat C
- candidat A
- candidat B

Le jury s'est également prononcé pour le versement de l'intégralité de la prime aux participants.

Par la suite, l'anonymat des projets a été levé et l'identité des candidats révélée :

- 1) candidat C : Groupement LIEUX FAUVES
- 2) candidat A : Groupement CHABANNE + PARTENAIRES
- 3) candidat B : Groupement STUDIOS ARCHITECTURE

Au vu de l'avis motivé du jury, le maire a, par un arrêté en date du 5 novembre 2024, désigné deux lauréats :

- candidat C : Groupement LIEUX FAUVES
- candidat A : Groupement CHABANNE + PARTENAIRES

Un avis de résultat de concours a été publié et des négociations ont été engagées avec les deux lauréats en vue de conclure le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R. 2122-6 du CCP.

Par un courrier en date du 5 novembre 2024, il a été demandé aux deux lauréats de remettre une offre avant le 22 novembre 2024 et de participer à une séance de négociation le 13 décembre 2024.

Les offres ont été remises avant l'échéance susvisée et une séance de négociation s'est déroulée avec chaque lauréat le 13 décembre 2024.

Par un courrier en date du 17 décembre 2024, le maire a informé chaque lauréat que la phase de négociation était terminée et qu'une offre finale était à remettre avant le 13 janvier 2025 à 12h et de rappeler que le choix du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre se fera conformément aux critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de concours, pour rappel :

- la qualité de la réponse architecturale et urbaine, appréciée au regard de l'insertion dans le site, de la qualité architecturale et des ambiances intérieures (20 %) ;
- la qualité technique et environnementale du projet, appréciée au regard de la performance, de la fiabilité et la pertinence des solutions techniques retenues et de la facilité d'entretien maintenance (30 %) ;
- la qualité fonctionnelle du projet en cohérence avec le programme (20 %) ;
- la compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (30 %).

Les offres finales ont été remises par les deux lauréats.

Après analyse des offres finales, c'est l'offre du Groupement CHABANNE + PARTENAIRES qui obtient la meilleure note globale de 3,7 /5 et c'est donc avec ce groupement qu'il est proposé de conclure le marché de maîtrise d'œuvre dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

#### **Mission du maître d'œuvre**

Le marché est décomposé comme suit :

- en tranche ferme, une mission de base, dont le contenu est défini aux articles R. 2431 4 et R. 2431-5 du CCP, incluant :

- o ESQ Études d'esquisse : remises dans le concours (niveau ESQ) et mise au point
- o APS Études d'avant-projet sommaire
- o APD Études d'avant-projet définitif
- o PRO Études de projet
- o ACT Assistance à la passation des marchés de travaux
- o VISA Visa
- o DET Direction de l'exécution des marchés de travaux
- o AOR Assistance aux opérations de réception

- en tranches optionnelles, les missions suivantes à l'initiative de la collectivité :

- o OPC Organisation, pilotage et coordination
- o SSI Système de sécurité incendie
- o DEM Démolition
- o MOB Mobilier

### **Durée du marché**

Le marché est un contrat de maîtrise d'œuvre. Il démarrera à compter de sa notification et s'achèvera à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux liée à cette maîtrise d'œuvre. Sa durée globale prévisionnelle est de 48 mois.

### **Prix**

L'offre de prix du maître d'œuvre :

- est réputée établie sur la base des conditions économiquement en vigueur au mois « Mo » étant précisé que Mo = mois de la date limite de remise des offres.
- résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération ;
- comprend l'ensemble des éléments de mission définis dans les pièces du marché.

### **Montant du marché**

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est défini dans les pièces du marché. Le forfait provisoire est de 1 305 500,00 € HT pour les éléments de la mission de base (tranche ferme) et de 165 000,00 € HT pour les missions complémentaires éventuelles (tranches optionnelles).

L'estimation de l'équipe MOE pour les travaux est de 9 476 000 euros HT (valeur mai 2023).

**Monsieur le Maire** précise : L'ensemble des éléments concernant ce projet a été présenté, je le rappelle, en commission générale. Le dossier d'analyse sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre a été soumis aux membres de la commission d'appel d'offres, nous avons rassemblé ses membres pour leur présenter les éléments relatifs à des sujets importants. La décision que le conseil devra prendre ce soir, suite à notre commission générale, va au-delà de la simple question du gymnase.

Lors de la présentation faite en commission générale début mars, j'avais rappelé l'historique de nos démarches concernant les équipements sportifs, qui ont nécessité plusieurs années de travail, de concertation avec les associations et de réalisation d'un diagnostic. Ce diagnostic a permis de valider et de confirmer les besoins d'équipements sportifs et de répondre au retard que nous avons accumulé. Ceux qui sont en contact avec les associations mesurent régulièrement le déficit dont nous souffrons. Nos démarches de concertation ont débuté en 2022, avec des rendez-vous avec les associations, des réunions de la commission sport et culture, ainsi qu'une commission générale qui s'est tenue en 2023. Des rencontres avec les riverains ont également permis de déterminer plusieurs scénarios. Le scénario retenu et ayant reçu l'assentiment à l'époque prévoyait la réalisation d'un terrain synthétique sur le site des Foucherolles, le développement du pôle tennis communal à Langenargen et la création d'un nouveau gymnase également à Langenargen. Ce scénario était donc le numéro 2.

Suite à ces démarches, nous avons engagé nos réflexions et commencé à travailler sur la mise en place de ce scénario, en commençant par le transfert du stade des Foucherolles à l'agglomération, pour collaborer sur la réalisation d'un projet de terrain synthétique. Ce choix a été motivé par une préoccupation sportive : pouvoir accueillir sur un seul terrain les activités actuellement dispersées entre le terrain d'honneur, celui d'entraînement du stade de Langenargen et le terrain des Foucherolles. Cela répond également à la nécessité de libérer de l'espace au stade de Langenargen pour accueillir un équipement plus conséquent, incluant un nouveau gymnase, un dojo et une salle pour des activités culturelles et sportives. Ce projet intègre également une transformation de l'environnement du stade, avec l'ajout d'équipements sportifs en libre accès, qui faisait partie des orientations définies dans le scénario.

Dans ce cadre, nous travaillons sur plusieurs points. Le sujet du tennis, en cours de traitement, ne fera pas l'objet d'une délibération ce soir. Nous sommes en train de préparer un appel à projet pour réaliser une ombrière photovoltaïque, remplaçant la bulle existante, très énergivore. Le stade de Langenargen a été identifié comme un espace pertinent pour participer aux zones d'accélération des énergies renouvelables. Pour la redéfinition des espaces extérieurs du stade et la création d'un nouveau gymnase, nous avons lancé un jury de concours, sur lequel le conseil municipal a eu l'occasion de délibérer. Je rappelle que cette première étape a consisté à sélectionner plusieurs entités. Nous avons reçu 47 réponses pour identifier trois groupements d'architectes et bureaux d'études qui travailleront sur des projets à un niveau esquisse, présentés de manière anonyme au jury.

Ce jury, après délibération, a choisi deux candidats pour lesquels des négociations ont été engagées. Les finalistes ont été reçus et ont présenté leurs projets, ce qui nous a permis de poser des questions, notamment sur les aspects financiers. Les membres du jury étaient présents lors de ces réunions. Aujourd'hui, le conseil doit faire un choix concernant l'offre du groupement proposé par CHABANNE et partenaires. Cette délibération est soumise au vote ce soir. Je rappelle que le conseil n'a pas à se prononcer sur l'intégralité du projet présenté en commission générale, mais qu'il est tout à fait légitime d'avoir un débat et une vue d'ensemble sur ce projet.

À l'issue de la commission générale, j'avais proposé un vote des membres présents, mais certains étaient absents. J'ai donc suggéré d'étendre la possibilité de se prononcer à tous les membres du conseil. Il est important de rappeler que la commission générale, comme son nom l'indique, réunit l'ensemble des élus du conseil. Une question a été posée lors de cette commission générale, concernant le projet de terrain synthétique aux Foucherolles. Il était essentiel que chacun puisse connaître la position des autres. Il en ressort une décision favorable, qui ne reflète que l'expression des élus de la majorité municipale, les élus de l'opposition ayant systématiquement refusé de participer.

Je tiens à insister sur le fait que nous parlons ici d'équipements sportifs, du stade de Langenargen mais aussi des Foucherolles. Chacun aura l'occasion de s'exprimer à ce sujet. Je souhaite vraiment encourager chacun à s'exprimer librement sur ce projet, tout en respectant les opinions des autres. Nous pouvons appréhender ce projet sous trois angles : d'abord, l'aspect sportif, où il est évident que nous devons avancer et développer des équipements pour accueillir les activités sportives ; ensuite, l'aspect environnemental, concernant l'aménagement d'un terrain synthétique, qui soulève des questions légitimes, mais qui a déjà été réalisé ailleurs, comme au stade Mahut dans notre agglomération ; enfin, la dimension financière, car nous parlons d'investissements significatifs, équivalents à l'ensemble des investissements réalisés depuis 2018 jusqu'à la fin de l'année 2025.

Je voudrais inviter chacun à s'exprimer sur ce débat avec respect, en tenant compte des avis différents. Au sein de la majorité, nous avons veillé à ce que nos discussions prennent en compte les différentes perspectives : celles qui privilégient les activités sportives, celles qui se concentrent sur les aspects environnementaux, et celles qui se basent sur les considérations financières. Ces trois visions sont légitimes. Je demande donc à tous de faire preuve de vigilance pour ne pas stigmatiser ceux qui ne partagent pas leur point de vue et d'expliquer les raisons de leurs choix.

En conclusion, une délibération a été émise par une commission sur le projet des Foucherolles, cet avis nourrissant nos réflexions. L'engagement financier principal et le transfert des activités de football aux Foucherolles sont essentiels pour la poursuite de notre schéma directeur et la réalisation du projet. La décision que nous prendrons ce soir portera sur Langenargen. Si le conseil donne un avis favorable sur le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de Langenargen, le projet des Foucherolles avancera également, en collaboration avec l'agglomération. À l'inverse, si l'avis est défavorable, cela remettra en question le projet de terrain synthétique sur les Foucherolles, et nous devons envisager d'autres solutions pour mieux répondre aux besoins sportifs de notre commune. Ceci étant dit, je laisse maintenant la parole à ceux qui souhaitent s'exprimer.

**M. GAUTHIER** : Nous allons débattre d'un point très important puisqu'il impacte l'avenir de Bois-le-Roi de manière significative, notamment au niveau des finances. Il nous manque, dans ce point, le projet de contrat de maîtrise d'œuvre et le rapport d'analyse des offres. À noter qu'aucun document n'est fourni en annexe pour un investissement de 13 000 000 euros. Puisque nous n'avons aucun document, et que la note de synthèse est plus synthétique que le futur terrain de foot, nous nous permettons de vous poser quelques questions précises et indispensables, selon nous, au vote. Les conditions financières de réalisation, quelles sont-elles ? La durée de validité de l'offre : l'autorisation donnée au maire n'oblige pas le maire à conclure effectivement le contrat. C'est la signature du contrat par le maire et sa notification au titulaire qui forment l'engagement. Cette formalité doit intervenir dans le délai de validité de l'offre, sinon l'architecte n'est plus tenu par son offre. Autre question : concernant les honoraires du contrat de maîtrise d'œuvre, le contrat de maîtrise d'œuvre n'est même pas financé en totalité. Le budget 2025 prévoit seulement 250 000 € de crédit. Pourquoi ? Par ailleurs, nous sommes loin du calendrier de septembre 2023. Rappelez-vous, en septembre 2023, il était prévu une consultation des entreprises. Enfin, pardon, un avant-projet définitif et le dépôt du permis de construire en mai-juin 2025, et avant cela, la signature du marché de maîtrise d'œuvre en septembre 2024. Première question : comment financer ? Comment financer le contrat de maîtrise d'œuvre, puis les travaux ? Les fonds propres n'existent plus. Nous sommes encore obligés d'emprunter cette année. Les subventions pour une commune de 6 000 habitants ne dépasseront pas 1 000 000 euros. La commune est au maximum de sa capacité d'emprunt, environ 10 fois l'épargne brute. Nous dépasserons ce ratio cette année avec un nouvel emprunt de 600 000 euros, et il n'y a plus de marge de manœuvre pour augmenter encore les impôts ? Nous rappelons que les impôts ont augmenté fortement, comme nous l'avons déjà dit plusieurs fois, de plus de 40 % en 3 ans à peine. En 2018, les caisses étaient pleines. L'épargne brute était de 1 000 000 euros et les taux étaient bas. La loi SRU offre l'opportunité aux maires de densifier, de bétonner pour imposer à la commune de faire vivre des centaines, puis des milliers d'habitants avec les recettes actuelles, puisque les nouveaux logements ne généreront pas de recettes de taxe d'habitation ni de taxe foncière pendant la période d'exonération de 20 ou 30 ans. Comment faire confiance pour la réalisation d'un projet sportif à plus de 10 000 000 euros alors que maintenant les caisses sont vides ? L'épargne brute est à peine suffisante pour payer les travaux d'entretien. On ne pourra ni emprunter ni augmenter les impôts ? Il n'arrive pas à terminer la médiathèque, il n'explique pas pourquoi, Monsieur le Maire ? Et pourtant, il n'a pas réussi à faire ce qui semblait être une mission quasi impossible. Le maire

ne peut pas continuer à tromper les Bacots ; les contributions laissées sur le registre du PLUi ont montré que ses mensonges ne prennent plus. Sans compter que si la CAPF prend la compétence, comme vous l'avez décidé, rappelez-vous, dans le document qui a été présenté en commission générale, il est prévu de confier à la CAPF le stade de Langenargen. Elle le fait de manière neutre pour les finances, puisque le coût et la charge par la CAPF sont prélevés sur l'attribution de compensation. Bien entendu, cela restera à charge pour Bois-le-Roi. Ensuite, c'est elle qui distribue les créneaux. L'Union sportive de Bois-le-Roi devra faire de la place aux autres associations de l'agglomération. Donc cela ne résoudra pas leur problème de créneaux, bien au contraire. Pourquoi s'engager dans un contrat de maîtrise d'œuvre à 1,3 million d'euros alors que rien n'est réglé ? Le risque, c'est de devoir résilier le contrat ; dans ce cas, l'architecte peut prétendre à l'indemnisation de son manque à gagner de sa marge. En attendant, la CAPF n'a pas inclus ce projet dans son plan pluriannuel d'investissement. Nous posons une question : est-elle au courant ? Accepte-t-elle ce projet ? Nous demandons, vu l'importance du sujet, d'avoir 3 votes : un vote pour autoriser, un vote pour approuver ou pas le versement, et un autre pour autoriser ou pas le maire à signer les contrats. Ce qui amène à la 2<sup>ème</sup> question : pourquoi les crédits ne sont-ils pas là ? On note que le financement du seul contrat de maîtrise d'œuvre n'est pas assuré, seulement 250 000 € de crédits ouverts en 2025. Le maire ne pourra même pas signer le contrat. À quoi sert de l'y autoriser ? Le principe de base en comptabilité d'engagement est que l'engagement comptable précède l'engagement juridique. Il s'agit de s'assurer de la disponibilité des crédits avant d'engager juridiquement la commune. C'est l'inscription de la totalité des dépenses au budget de l'engagement qui explique l'existence du reste à réaliser. Autrement dit, le maire doit trouver 1 305 500 euros hors taxes, plus la TVA, le crédit budgétaire pour signer le contrat, même si la dépense la première année n'excède pas 250 000 €. 3<sup>ème</sup> question : le délai de validité des offres de 180 jours à compter de la remise des projets, fixé dans le règlement de la consultation, n'a-t-il pas été dépassé ? 4<sup>ème</sup> question : l'article L. 16-11-9, du Code général des collectivités territoriales prévoit que pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur au seuil fixé par décret, une étude d'impact sur les dépenses de fonctionnement doit être jointe à la présentation du projet à l'assemblée délibérante. L'article L. 16-11-35, du Code général des collectivités territoriales précise que ce seuil, pour chaque niveau de collectivité à partir duquel cette étude d'impact doit être établie, est fixé pour les communes et les EPCI dont la population est comprise entre 5 000 et 14 999 habitants. Le seuil est fixé à 100 % des recettes réelles de fonctionnement. L'étude doit porter sur les dépenses sur l'ensemble des budgets, c'est-à-dire le budget principal ainsi que les budgets annexes. Les dépenses réelles de Bois-le-Roi sont de 7,5 millions d'euros, donc l'opération est très au-delà du seuil prévu. Mais où est l'étude d'impact ? Le maire n'hésite pas à rappeler à l'ordre les Bacots pour quelques affichettes sur les clôtures, mais lui, est-il au-dessus de la loi ? Dans la situation actuelle, alors qu'il a vidé les caisses, il fait exploser les impôts, surendette la commune sans réaliser les investissements prévus. Se trouve-t-il tellement bon gestionnaire qu'il n'aura pas besoin de cette étude ? Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :** J'ai entendu beaucoup de vos questions, mais j'ai surtout perçu, finalement, des opinions qui m'ont semblé, je suis désolé de le dire, un peu confuses et difficiles à comprendre. Je vais revenir à quelques fondamentaux. D'abord, vous évoquez le décalage du calendrier. J'ai cru comprendre que vous nous reprochiez d'aller plus vite que la musique et plus vite que le calendrier que vous avez proposé. Cependant, il est important de se donner le temps, en associant également les élus, et de réfléchir à avancer de manière mesurée sur un projet qui, sans doute, seul point sur lequel je suis d'accord avec vous, représente un volume d'investissement global significatif.

Vous parlez d'étude d'impact et de montant budgété. Mais ce qui est essentiel, c'est que la décision de ce soir porte sur un projet de maîtrise d'œuvre. Par rapport à cette mission de maîtrise d'œuvre, nous en sommes seulement à l'étape des esquisses. Donc, il ne s'agit pas d'engager l'ensemble des travaux. Le conseil valide ce soir ce projet de maîtrise d'œuvre, il aura l'occasion de se réunir à nouveau pour travailler sur le projet qui lui sera présenté par le maître d'œuvre, et pour délibérer sur l'engagement des travaux. Ces travaux nécessiteront effectivement les études d'impact que vous évoquez.

Vous souhaitez que l'on fasse apparaître sur le budget 2025 l'ensemble de la somme et du coût de cette opération de maîtrise d'œuvre ? Nous avons déjà fait apparaître, comme je vous l'ai expliqué à plusieurs reprises, sur le budget 2025, le montant des flux de trésorerie prévus pour le lancement d'une mission de maîtrise telle que nous vous la proposons ce soir. Nous envisageons, et nous sommes sincères à ce sujet, d'engager seulement 250 000 € d'honoraires d'ici la fin de l'exercice.

Cependant, il faudra faire apparaître, puisque toutes les décisions qui engagent la commune doivent figurer dans les budgets, les sommes afférentes au solde de ces honoraires en 2026. Sur ce point, cela me semble évident. Je ne reviendrai pas sur les amalgames que vous évoquez. Je tiens simplement à dire que nous avons des besoins d'équipement sportif. Si je me souviens bien, certaines associations nous avaient alertés à ce sujet dans des lettres ouvertes qui nous avaient été envoyées en 2018. Nous avons commencé à travailler sur ces points et nous apportons justement des solutions pour répondre à ces attentes des habitants de Bois-le-Roi, qui sont de plus en plus assidus dans leurs pratiques sportives.

Concernant les aspects financiers, je vous ai donné l'exemple de la démarche que nous avons engagée, mais elle prend du temps et s'inscrit dans la durée avec l'agglomération. Le transfert du stade des Foucherolles à l'agglomération nous permet aujourd'hui de travailler sur un projet. Un AMO a été désigné, et vous avez eu une partie de son travail qui nous permettrait de développer un projet en coconstruction avec l'agglomération, laquelle est le maître d'ouvrage du projet. Dans le cadre des accords en place pour développer ce type d'équipement, l'agglomération prend en charge les travaux et recherche, en collaboration avec la commune, des subventions. La commune participe, dans le cadre d'un fonds de concours, à la moitié du solde restant à sa charge. Cela signifie qu'au final, pour la commune, plutôt que de dissocier ses travaux pour aller chercher des subventions, elle bénéficie aussi d'un accompagnement financier très important de l'agglomération, qui souhaite développer des services sportifs.

Vous évoquez également le fait qu'il faudra accueillir des clubs au sein de l'agglomération. J'ai toujours milité pour un travail de mutualisation et de collaboration intelligente. On constate que certaines pratiques sportives sont excellentes et, si cela attire quelques adhérents de l'agglomération, ce sera une bonne chose. Cependant, il n'est pas vraiment judicieux de donner des créneaux à une association de La Chapelle-la-Reine pour venir s'installer à Bois-le-Roi et y pratiquer des activités sportives. En tout cas, l'agglomération s'engage à travailler en bonne intelligence avec les communes dans la gestion des créneaux.

Je pense que l'expertise qu'elle a acquise sur ce sujet, notamment au stade Mahut à Fontainebleau, est très solide et pertinente depuis de nombreuses années.

**M. DUPUIS** : Merci pour l'introduction. Notre liste n'avait pas participé au vote en septembre 2023, à l'époque par manque d'informations. La procédure actuelle confirme que le budget est important et, pour rappel, il ne fait aucun doute du besoin de mise à jour des équipements sportifs du gymnase. Le débat n'est pas ici, vous l'avez rappelé, nous sommes parfaitement d'accord avec cela, et c'est la solution technique qui effectivement nous pose question. Oui, ce nouveau gymnase répondra aux besoins, mais à quel coût ? Doit-on avoir un équipement si luxueux que celui-ci à Bois-le-Roi ? Parce que 11 000 000 d'euros hors taxe pour la maîtrise d'œuvre, sans compter la mise à jour pour la couverture des terrains de tennis, ni celle de remettre à jour le gymnase existant. Et donc, sans vision claire non plus sur le budget final global, qui intégrera des hypothèses de coûts et de surcoûts, surtout dans le contexte d'incertitude actuel et des hypothèses claires de financement. D'ailleurs, il n'est même pas dans le rapport d'orientation budgétaire, effectivement. Oui, nous voulons encore plus d'informations, mais là, nous ne parlons pas de la médiathèque à 2 000 000 d'euros, mais bien d'un projet qui finira à terme à 15 ou 20 000 000 d'euros, peut-être sans considérer le coût de financement, en incluant l'ensemble des éléments précédents. Pour un projet d'une telle ampleur, largement comparable à la somme des investissements réalisés pendant cette mandature, ces éléments nous paraissent indispensables. Monsieur le Maire, en commission générale, en 2023, vous nous aviez annoncé que c'est la majorité suivante qui devra valider la construction de ce nouveau gymnase. Pourtant, l'appel d'offres est terminé. Et l'avant-projet sommaire va être lancé avec peu de solutions pour revenir en arrière. Il faut bien avoir en tête qu'engager la municipalité sur un projet de ce type avant les élections impliquera que, quelle que soit la liste vainqueur, elle sera dans l'obligation de poursuivre ce projet et ne pourra pas appliquer ces autres perspectives d'investissement de façon complète. Comme pour la crèche, en rediscutant le projet, en hiérarchisant les besoins, disons qu'il s'agit d'un projet pérennisé pour l'année prochaine, car il y a un réel besoin qui devient urgent. La plaine de jeu est-elle indispensable ? Pourquoi ne pas garder un terrain de foot à Langenargen plutôt que d'appliquer un terrain synthétique pour lequel nous n'avons pas eu l'opportunité de voter en conseil municipal ? Le plus urgent, c'est bien de commencer un projet de gymnase, en dépriorisant peut-être le projet de salle de spectacle, par exemple, et de rénover dès que possible les infrastructures existantes, moyennant des aménagements préfabriqués et des partenariats avec d'autres communes pour éviter une rupture dans les offres sportives proposées. Nous ne voulons donc pas ouvrir 15 000 000 d'euros de crédits sans plus d'éléments, nous voudrions un projet sobre, écologiquement et économiquement pérenne. Merci.

**Monsieur le Maire** : Ce soir, la délibération n'engage pas à hauteur de 15 millions d'euros. Elle s'inscrit dans le cadre de l'analyse que nous devons avancer. Nous ne sommes engagés qu'à hauteur des honoraires de maîtrise d'œuvre. Après, vous rappelez que nous sommes proches des élections, mais une commune ne peut pas fonctionner uniquement sur un calendrier électoral. Elle doit également assurer la continuité de l'action publique.

Je me réjouis personnellement de l'extension de l'école maternelle, dont la construction a été engagée en 2014 et réalisée par nos successeurs entre 2014 et 2018. Le besoin était déjà identifié à l'époque, et aujourd'hui, nous devons également répondre aux besoins en équipements sportifs. Je comprends qu'il puisse y avoir des réserves concernant le caractère luxueux de certains projets, mais nous n'avons pas l'intention de réaliser des équipements dorés à l'or fin.

Ces équipements doivent répondre à une ambition et à des besoins réels. Il est essentiel d'engager la commune dans cette démarche, car nous travaillons depuis plusieurs années pour arriver aujourd'hui avec des équipements avec la sobriété. Il est évident que la situation actuelle des équipements sportifs n'est pas satisfaisante et ne répond pas à l'engouement des pratiques sportives sur la commune. Chacun a le droit de s'exprimer sur la manière de répondre à cette attente, y compris sur les aspects financiers, je l'entends aussi.

**M. GAUTHIER** : J'avais une question supplémentaire, pourquoi, alors que le projet existe depuis 2 ans, le plan pluriannuel d'investissements de l'agglomération a bien inclus le terrain de football synthétique des Foucherolles, mais, il n'y a pas une ligne sur le gymnase ?

**Monsieur le Maire** : La réponse est très simple : l'agglomération ne peut pas inscrire dans son plan pluriannuel d'investissement les investissements sur des équipements qui ne lui ont pas encore été délégués. Nous avons déjà des éléments d'audit qui nous permettraient de faire le transfert de Langenargen à l'agglomération. Cela nécessite la réunion d'une commission avec la CLECT, qui est une commission qui analyse tous les projets de transfert, c'est quelque chose qui prend du temps.

L'agglomération n'a pas la faculté d'inscrire dans ses plans pluriannuels des projets qui portent sur des équipements qui ne lui ont pas encore été transmis. Mais bien entendu, si on le transfère à l'agglomération, ce sujet a déjà été abordé avec le président de l'agglomération et avec le vice-président en charge des sports. Les services de l'agglomération ont été régulièrement tenus informés de notre projet.

Le sujet du transfert de Langenargen était à la base ; nous devions transférer Langenargen, mais nous avons fait le choix de transférer d'abord les Foucherolles pour bien comprendre ce mécanisme et l'éprouver avec eux. Je pense que sans ce transfert aujourd'hui, nous ne serions pas aussi avancés sur le projet d'équipement de foot sur les Foucherolles, donc cela a beaucoup de vertus. Tant que ce n'est pas transféré à l'agglomération, celle-ci ne peut pas imaginer des choses qui ne font pas partie de ses compétences, ce qui n'est pas possible.

**M. DE OLIVEIRA** : Je vais prendre ma parole en mon nom, peut-être aussi au nom d'autres conseillers municipaux de la majorité tout d'abord, il convient de rappeler que ce débat, c'est un débat qui a animé les conversations au sein de la majorité pendant plusieurs mois, si ce n'est plusieurs années, avec des points de vue différents. C'est quelque chose, je pense, sur lequel on est tous d'accord aujourd'hui, qu'on soit d'ailleurs pour ou contre cette décision, ou qu'on s'abstienne, c'est qu'effectivement la question, ce n'est pas la question du sport et du développement du sport. Je pense que tous les élus autour de cette table sont d'accord pour dire quel est le besoin et que la commune doit y répondre. Et je pense que c'est un point qu'il convient de rappeler maintenant. Pour ma part, je l'ai manifesté lors de la commission générale, je le remanifeste ce soir en tant qu'élu et en tant que personne ayant une parole publique. Je pense qu'aujourd'hui, le projet tel qu'il est présenté, il convient de revoir la copie concrètement. C'est le message en tout cas que moi, ce soir, j'ai envie de passer, c'est qu'effectivement, d'un point de vue financier, je dirais que contrairement à ce que peut dire M. Gauthier, je pense que la question n'est pas tant comment on le finance ? Parce qu'à la rigueur, encore une fois, c'est un souhait politique, une volonté politique. Les financements se trouveront.

J'ai envie de dire qu'à la rigueur, le comment on le paye, ce n'est pas le plus important. La question, c'est le montant qu'on va payer. Et là, éventuellement, je suis prêt à discuter et à dire qu'effectivement, aujourd'hui, on est sur une somme aux alentours de 10 à 12 millions d'euros, probablement plus. Ça interroge à un an des élections. M. DUPUIS l'a rappelé, et je pense qu'il a bien fait de le rappeler. Voilà, on doit s'interroger sur le fait qu'on doit engager la commune sur un temps long, parce que ce sera forcément un temps long, pour de telles sommes avant des élections ? Moi, je pense que non.

C'est une des raisons pour lesquelles je pense que ce soir, je ne voterai pas pour cette proposition.

Ensuite vient la question environnementale. C'est un vrai sujet. Alors, je sais que vous ironisez avec quelques bonnes paroles et quelques mots bien sentis. Mais le sujet de l'impact environnemental de tous les projets est toujours un sujet de débat au sein de la majorité. Toujours, quel qu'il soit. En l'occurrence, que ce soit le gymnase Langenargen ou les Foucherolles, il y a eu des débats le mardi soir, quelquefois jusqu'à très tard ou très tôt dans la matinée, sur l'impact de ce projet et sur ce qu'il convient de faire, parce qu'on parle effectivement d'endettement des générations futures, mais on ne parle pas non plus de cette dette écologique. Mettre du synthétique à cet endroit-là, c'est aussi une dette écologique. Est-ce qu'on accepte, quelque part, d'imposer cette dette à nos enfants, à ceux qui nous suivront ? Donc voilà, tout ça ce sont des sujets qui, en tout cas, nous ont animé. Et concrètement, si un message est à retenir, en tout cas pour moi, c'est très clair dans mon esprit, c'est que ce soir, en tout cas, si je ne suis pas d'accord avec cette proposition, ça ne veut pas dire que je ne suis pas pour le fait qu'on développe l'offre sportive à Bois-le-Roi, bien au contraire. Maintenant, je pense que ce n'est pas le bon projet pour Bois-le-Roi. Merci.

**M. BORDEREAUX** : Ce projet reflète le retard en équipement sportif que nous avons depuis des années. C'est un projet qui aurait dû être pensé il y a plusieurs années. Mais cela résulte des dernières mandatures. C'est un projet utile pour la commune. Comme l'a rappelé Monsieur le Maire, nous avons mutualisé nos équipements avec les communes avoisinantes. Nous arrivons à saturation et refusons des enfants dans nos associations.

On peut choisir de limiter le sport et dire aux enfants d'aller pratiquer du sport ailleurs, car il n'y a plus de place à Bois-le-Roi. Cela a un coût financier, et je suis conscient de cela. Une structure comme celle-ci se finance sur des années et reflète un retard que nous aurions dû penser il y a plus d'une dizaine d'années.

Les coûts des bâtiments augmentent de plus en plus. Un bâtiment construit il y a 10 ans aura un prix qui aura considérablement augmenté dans 15 ans. Cela répond à un besoin, et nous avons fait appel à un cabinet d'études, même si certains disent qu'il ne fallait pas le faire, mais néanmoins cela reflète les besoins.

Pour moi, c'est un projet ambitieux pour la commune, qui reflète des années de non-investissement dans le sport.

**Mme PULIK** : On est d'accord, comme David DE OLIVEIRA, on n'est pas du tout contre le sport, à chaque fois que l'on s'oppose, vous dites que l'on est contre la crèche, contre la culture, contre le sport, mais c'est le projet financier que l'on peut attendre. Évidemment il y a des besoins, c'est comme un couple avec des enfants, il y a des besoins, si le budget est un peu comme ça, on peut attendre un petit peu quelques années.

**Monsieur le Maire** : Sur ce point-là, je souscris complètement à ce qui a été indiqué par M. BORDEREAUX, attendre en tous les cas, n'est pas une démarche d'économie, on l'a vu sur d'autres projets qui ont été reportés, des projets de culture par exemple, on le voit bien et je confirme que le report de ces projets a un impact financier.

**Mme AVELINE** : Je dirai sur ce sujet ce soir, mon vote personnel sera un vote à contre cœur, engagée personnellement, depuis des années au sein des associations sportives en tant que présidente, je ne le suis plus, je sais, et Damien l'a rappelé et c'est ce que je voulais rappeler également, c'est que, oui, nous avons hérité sous notre mandature d'un vrai retard sur les équipements sportifs. Mais, je vais partager l'avis de M. DE OLIVEIRA sur un point, c'est que peut-être ce projet n'est pas encore le bon pour Bois-le-Roi, à titre personnel, je ne suis pas contre le terrain synthétique pour le foot, donc, vous voyez qu'il y a de multiples raisons, que les conseillers municipaux, ce soir, vont peut-être avoir un vote différent et je pense pour la première fois de la mandature. Pour moi, ce sera un vote à contre cœur, mais ce sera un vote négatif sur la suite de ce projet, pour la délibération d'aujourd'hui qui sera difficile à prendre.

**M. HLAVAC** : Je vais vous poser une question : je voudrais savoir qui est membre actif auprès des associations sportives autour de cette table. Je pense que ce n'est pas un tiers des présents. Pourtant, il y a un tiers des Bacots qui sont membres d'associations sportives ou licenciés de fédérations sportives. Ça veut dire que l'on est quand même dans un contexte où l'opposition a souvent reproché le manque de consultation et de concertation. Cela s'est érigé contre le fait majoritaire, très souvent. C'est un projet où il y a eu beaucoup de consultations et de concertation avec les parties prenantes des associations sportives, un travail de fond énorme, d'analyses réalisées avec l'aide d'un cabinet, parce qu'évidemment, on n'est pas experts. On a eu un chef de projet en interne qui a mené cela de main de maître. Moi, je me pose exactement les mêmes questions que tout le monde sur l'impact environnemental et la question des priorités financières. Néanmoins, on est en train de prendre une décision sans être impliqués, qui va impacter fortement une bonne partie de la population, donc tous les pratiquants de sport. Après, à titre personnel, je vais voter pour, même si je serais très à l'aise avec une décision contraire, pour des raisons écologiques et financières. Mais c'est vraiment le travail des services que je veux saluer et le message que je veux envoyer à nos associations et à leurs adhérents : qu'ils sont représentés, entendus et que tout ce travail n'a pas été fait en vain.

**Mme MOUSSOURS** : Je ne vais pas d'un coup vous surprendre sur le positionnement de mon propre curseur. Effectivement, je pense que la dimension environnementale est capitale. Il s'agit désormais de prendre en considération cet aspect dans la façon dont nous concevons l'ensemble des politiques et des projets d'une commune. Cela ne veut pas dire pour autant que je ne reconnais pas le besoin d'équipements sportifs et l'importance du sport dans une commune. Je reconnais aussi qu'il y a eu un gros travail réalisé par les services, qui a été très intéressant, depuis l'étude jusqu'à ce projet. Mais je pense qu'il est temps de revoir la copie, de commencer chacun et chacune à penser différemment à la façon dont nous investissons et dont nous nous comportons, pour faire face aux différents enjeux

écologiques auxquels nous devons faire face actuellement. Voilà donc, c'est la raison pour laquelle je voterai également contre le projet.

**Monsieur le Maire** : Avant que nous procédions au vote, je tenais à préciser que, de mon côté, et en cohérence avec l'ensemble du travail qui a été réalisé, l'investissement de la commune et ma conviction sur ce projet me poussent à voter favorablement.

Ce que je retiens, en tout cas, cela vaut pour la majorité et aussi pour l'opposition, et je vous remercie d'avoir été vigilants sur ce point-là. Il n'exprime finalement pas tant des désaccords de fond, mais plutôt des nuances dans la manière d'appréhender ces sujets. Je pense que ce n'est pas l'expression de désaccord, puisque tout le monde a exprimé qu'il était préoccupé par les éléments sportifs, les aspects environnementaux et les aspects financiers. On voit bien que ces nuances, je vais les exprimer. Je suis moi-même dans ce vote, et je mesure qu'il répond à une ambition sportive à laquelle nous avons décidé, résolument, de répondre. Je remercie tout le travail qui a été fait, là aussi par les services, par Damien BORDEREAUX au sein de l'équipe et par tous ceux qui ont participé, quels que soient ceux qui ont exprimé leurs réserves très tôt sur ce projet, mais qui ont aussi décidé de l'accompagner. Bien sûr, mon vote, je mesure qu'il a un impact financier. Mais j'ai la conviction que le mode de financement que l'on a réussi à trouver, par exemple, pour le terrain des Foucherolles, nous permettrait de développer les projets de Langenargen de la même manière. Sur l'aspect environnemental, il est au cœur de notre préoccupation. On peut entendre pour certains qu'il y a une contradiction avec l'aménagement d'un terrain synthétique dans un environnement qui est protégé, auquel nous sommes attachés, et qui restera protégé dans le cadre du PLUi. Je mesure bien tout cela. Il peut y avoir des contradictions, mais il y a une nécessité de faire des choix.

Effectivement, nous ne sommes pas tous présidents, engagés sportivement dans une association. Pour ma part, je fais plus d'activités libres qu'au sein d'une association, mais c'est aussi notre lot d'élus de prendre des décisions. Tous ceux qui auront pris connaissance de ces débats auront apprécié que les associations ont eu l'occasion de s'exprimer, qu'elles ont été entendues, et j'espère qu'elles entendront aussi, quel que soit le vote de la délibération de ce soir, le souci commun et collectif des membres du conseil de répondre au mieux à ces ambitions sportives, puisque nous ne sommes pas en mesure de le faire aujourd'hui dans des conditions qui satisfassent l'ensemble d'entre nous.

Sur ce vote, la délibération ne reprend pas dans ses considérants ce que j'ai indiqué en introduction, mais je vous confirme que la décision qui sera prise sur le contrat de maîtrise, proposé ce soir, prévaudra sur l'avis de la commission générale. Si l'avis est favorable, nous lancerons l'ensemble des projets tels qu'ils ont été présentés et soumis dans notre schéma directeur des équipements sportifs. S'il y a un vote négatif, nous reprendrons le travail sur ces projets, qu'ils soient foot ou Langenargen.

J'exclus le sujet du tennis, car il est traité séparément et nous avons un impératif de supprimer la bulle, car elle est hors d'âge et extrêmement énergivore. Il faut trouver des solutions plus adaptées. De plus, ce projet s'autofinance grâce au photovoltaïque, donc il n'aura pas le même impact sur les finances communales.

\*\*\*

### *Délibération*

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2023 ;

**VU** les procès-verbaux du jury de concours du 10 janvier 2024 et du 17 octobre 2024 ;

**VU** l'arrêté du maire du 5 novembre 2024 désignant les lauréats ;

**VU** le rapport d'analyse des offres finales des lauréats ;

**VU** le marché de maîtrise d'œuvre négocié avec le Groupement CHABANNE ARCHITECTE, CHABANNE INGENIERIE, EKKOIA, ECHOLOGOS et SCENARCHIE ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'une réorganisation, d'une extension et d'une rénovation des sites Langenargen et Foucherolles et la volonté de la commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et de mener les différentes procédures attachées à ce projet ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner un maître d'œuvre pour cette opération ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **À LA MAJORITÉ** ;

**Pour (8)** : M. DINTILHAC, M. HLAVAC, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. HLAVAC), M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD, Mme DEKKER ;

**Contre (18)** : Mme VINOT, M. REYJAL, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme ALHADEF, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme SALIOT, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. DUVIVIER, M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POUILLOT ;

**Abstentions (2)** : M. ROTH (pouvoir à Mme VINOT), M. FONTANES ;

**N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le Groupement CHABANNE ARCHITECTE, CHABANNE INGENIERIE, EKKOIA, ECHOLOGOS et SCENARCHIE pour la construction d'un nouveau gymnase et d'une plaine sportive au complexe sportif Langenargen ;

**N'APPROUVE PAS** le versement à chacun des participants au concours la prime prévue d'un montant de 31 000 euros HT, non actualisable ni révisable, étant précisé que la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours par le candidat attributaire ;

Intervention du public.

**Monsieur le Maire** interrompt la séance.

**Monsieur le Maire** demande à toutes les personnes de respecter le règlement du conseil municipal.

**Monsieur le Maire** reprend la séance du conseil municipal.

#### **OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

**Exposé des motifs dans la note brève et synthétique : rapporteur M. REYJAL**

**Monsieur le Maire** donne la parole à M. DUPUIS.

**M. DUPUIS** : Sur le chapitre 42, pourquoi il y avait autant de différences entre le BP 2024 et le CFU 2024 qui est passé du simple au double ?

**Monsieur le Maire** : Ce sont des sujets sur lesquels vous pouvez poser la question en commission finances, on parle d'immobilisation, là ce n'est pas une dépense, ce sont des rééquilibrages, on vous répondra par mail.

**M. DUPUIS** : On a épluché le CFU, nous n'avons pas vu d'irrégularité, nous avons voté contre ce budget, initialement donc on s'abstiendra sur le CFU.

**M. REYJAL** précise : Ce sont des éléments qui sont transmis par la trésorerie, se sont toutes les opérations passées depuis le début de l'année.

**Monsieur le Maire** : Si je peux aller à l'appui de M. DUPUIS sur ce sujet-là, c'est la raison pour laquelle je sortirai de la salle au moment du vote, le CFU c'est l'exécution d'un budget pour lequel vous allez voter, je comprends que politiquement vous puissiez prendre cette décision aussi, ce n'est pas comme le compte de gestion ce n'est pas un chiffre, c'est aussi l'exécution du budget.

#### **OBJET : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rappelle que le vote du conseil municipal sur le compte financier unique ne doit pas avoir lieu sous sa présidence. Il vous propose donc de désigner un président de séance.

Monsieur le Maire précise que s'il peut assister à la discussion, il devra se retirer au moment du vote.

**Monsieur le Maire** propose la désignation d'un président de séance pour le vote du compte financier unique et propose M. REYJAL.

**Monsieur le Maire** quitte la salle.

**M. REYJAL** présente la note brève et synthétique du compte financier unique 2024.

\*\*\*

*Délibération*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-14 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le Maire de se retirer au moment du vote du compte financier unique ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **À LA MAJORITÉ** ;

**Pour (25)** : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. HLAVAC), M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD, Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à Mme VINOT), M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

**Contre (3)** : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER ;

**Abstention (0)** ;

**DÉSIGNE** Thierry REYJAL, président de séance pour le vote du compte financier unique 2024.

\*\*\*

*Délibération*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Maire pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** le compte financier unique 2024 dressé conjointement par le Trésorier municipal et par les services municipaux ;

**CONSIDÉRANT** la note explicative de synthèse et le document budgétaire y compris les états détaillés de rattachements et de RAR 2024 joints à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission finances en date du 24 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la désignation de Thierry REYJAL, élu président de séance ;

**CONSIDÉRANT** le retrait effectif de la salle de M. David DINTILHAC, Maire, pour laisser la présidence à Thierry REYJAL, pour le vote du compte financier unique 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **À LA MAJORITÉ** ;

**Pour (19)** : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. HLAVAC), M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD, Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à Mme VINOT), M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. DE OLIVEIRA) ;

**Contre (3)** : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER ;

**Abstentions (6)** : M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

**APPROUVE** le compte financier unique 2024 ;

**LUI DONNE ACTE** de sa gestion ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de l'exercice 2024 ;

**ARRÊTE** les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessous :

<b>RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>Section d'investissement</b>	8 308 139,43 €	9 071 252,28 €
		4 029 097,61 €	8 478 592,45 €
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2023</b>	<b>Report en section de fonctionnement (002)</b>		535 730,21 €
	<b>Report en section d'investissement (001)</b>	3 000 895,03 €	
		=	=
	<b>TOTAL (Réalizations &amp; reports)</b>	<b>15 338 132,07 €</b>	<b>18 085 574,94 €</b>

<b>RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2025</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	0,00 €	0,00 €
	<b>Section d'investissement</b>	2 098 202,77 €	897 931,36 €
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2025</b>	<b>2 098 202,77 €</b>	<b>897 931,36 €</b>

<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	8 308 139,43 €	9 606 982,49 €
	<b>Section d'investissement</b>	9 128 195,41 €	9 376 523,81 €
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>17 436 334,84 €</b>	<b>18 983 506,30 €</b>

**CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** réintègre la séance du conseil municipal.

**OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2024**

**Rapporteur : M. REYJAL**

Pour mémoire, l'affectation des résultats doit prendre en compte le solde de l'antériorité de 2023 et celui de l'exécution 2024.

Le solde d'investissement est excédentaire et s'élève à : 1 448 599,81 €

Le solde des restes à réaliser 2024 est déficitaire : 1 200 271,41 €

Excédent cumulé de fonctionnement à reprendre en 2025 :

- soit 1 298 843,06 € reportable en recettes de fonctionnement 2025.

Eu égard aux principes de la M57, définissant que le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement

(compte 1068) ;

- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

De ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal comme suit :

En investissement 2025, au compte 001 excédent antérieur reporté : 1 448 599,81 €

En fonctionnement 2025, au compte 002 excédent antérieur reporté : 1 298 843,06 €

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions ou observations et propose de passer au vote.

\*\*\*

*Délibération*

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2024 de la commune de Bois-le-Roi ;

**CONSIDÉRANT** la prise en charge des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats émis sur l'exercice 2024, les états des restes à réaliser 2024 ;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

		DÉPENSES	RECETTES
<b>RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	8 308 139,43 €	9 071 252,28 €
	<b>Section d'investissement</b>	4 029 097,61 €	8 478 592,45 €
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2023</b>	<b>Report en section de fonctionnement (002)</b>		535 730,21 €
	<b>Report en section d'investissement (001)</b>	3 000 895,03 €	
		=	=
<b>TOTAL (Réalizations &amp; reports)</b>		<b>15 338 132,07 €</b>	<b>18 085 574,94 €</b>

<b>RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2025</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	0,00 €	0,00 €
	<b>Section d'investissement</b>	2 098 202,77 €	897 931,36 €
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2025</b>	<b>2 098 202,77 €</b>	<b>897 931,36 €</b>

<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	8 308 139,43 €	9 606 982,49 €
	<b>Section d'investissement</b>	9 128 195,41 €	9 376 523,81 €
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>17 436 334,84 €</b>	<b>18 983 506,30 €</b>

**CONSIDÉRANT** les résultats et les restes à réaliser arrêtés pour l'exercice 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le solde d'investissement à reprendre tel que ;

<b>Section d'investissement</b>	Montants
Résultat n-1	- 3 000 895,03 €
Dépenses n	- 4 029 097,61 €
Recettes n	8 478 592,45 €
Sous-total	1 448 599,81 €
RAR dépenses	- 2 098 202,77 €
RAR recettes	897 931,36 €
Sous-total	- 1 200 271,41 €
<b>Total général</b>	<b>248 328,40 €</b>

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'instruction comptable M57, le résultat dégagé par la section de fonctionnement doit servir en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068) ;

**CONSIDÉRANT** l'excédent de la section d'investissement à reprendre en 2025, l'excédent cumulé de fonctionnement à reprendre en 2025 se calcule tel que ;

<b>Section de fonctionnement</b>	Montants
Résultat n-1	535 730,21 €
Dépenses n	- 8 308 139,43 €
Recettes n	9 071 252,28 €
Sur l'exercice	763 112,85 €
<b>Total</b>	<b>1 298 843,06 €</b>
<b>Excédent cumulé 2024</b>	<b>1 547 171,46 €</b>

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission finances en date du 24 mars 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **À LA MAJORITÉ** ;

**Pour (23)** : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. HLAVAC), M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD, Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à Mme VINOT), M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

**Contre (3)** : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER ;

**Abstentions (2)** : M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD) ;

**AFFECTE** au compte R001 solde d'exécution positif reporté : 1 448 599,81 € ;

**AFFECTE** au compte R002 fonctionnement : 1 298 843,06 € ;

**ARRÊTE** l'affectation définitive des résultats 2024 tel qu'exposé ci-après ;

<b>Section d'investissement</b>	Montants
Résultat n-1	- 3 000 895,03 €
Dépenses n	- 4 029 097,61 €

Recettes n	8 478 592,45 €
Sous-total	1 448 599,81 €
RAR dépenses	- 2 098 202,77 €
RAR recettes	897 931,36 €
Sous-total	- 1 200 271,41 €
<b>Total général</b>	<b>248 328,40 €</b>

  

<b>Section de fonctionnement</b>	Montants
Résultat n-1	535 730,21 €
Dépenses n	- 8 308 139,43 €
Recettes n	9 071 252,28 €
Sur l'exercice	763 112,85 €
<b>Total</b>	<b>1 298 843,06 €</b>

  

<b>Excédent cumulé 2024</b>	<b>1 547 171,46 €</b>
-----------------------------	-----------------------

**CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**M. DE OLIVEIRA** : Je voulais demander à la liste écologiste, s'ils pouvaient expliquer leur vote, ils se sont abstenus pour le CFU, et vous avez voté pour ce point ? Je ne comprends pas pourquoi.

**M. VERSINI** : Oui nous nous sommes abstenus sur le CFU. Vous aviez déjà posé cette question l'année dernière, c'est que sur l'affectation de résultat c'est juste prendre un chiffre et le mettre dans une case.

#### **OBJET - VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2025**

**Exposé des motifs : rapporteur M. REYJAL**

Le Code général des impôts prévoit que les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes relevant de leurs compétences. Les impôts directs locaux comprennent trois taxes principales : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le taux de taxe foncière de la commune était de 26,93 % en 2020 et a été augmenté de 18 % (taux départemental) en compensation de la perte de la taxe d'habitation. Pour rappel, voici les taux communaux votés en 2024.

	Taux d'imposition 2024
Taxe d'habitation résidences secondaires	<b>16,17 %</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>56,76 %</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>74,88 %</b>

Pour 2025, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité selon le tableau ci-dessous :

	Taux d'imposition 2025
Taxe d'habitation résidences secondaires	<b>16,17 %</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>56,76 %</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>74,88 %</b>

**Monsieur le Maire** précise que les taux demeurent identiques entre 2024 et 2025.

**M. DUVIVIER** : Juste une information en Île-de-France, on est les huitièmes, c'est quand même pas mal, derrière des communes qui ont eu des investissements à faire de type ville nouvelle. Que je sache, on n'est pas une ville nouvelle.

**Monsieur le Maire** : Non, par contre dans le cadre du CFU vous avez une page entière des investissements réalisés rien que sur l'exercice 2024. Je pense que ces volumes et l'importance des investissements, personne ne peut le contester.

**M. DE OLIVEIRA** : En fait, on prend une photo à un moment, on est huitième, etc. Je ne suis pas très sûr que ce genre de classement ait un quelconque intérêt si ce n'est à des fins politiques, mais soit. Je serai curieux de revoir ce classement cette année, parce que forcément les taux évoluent dans les autres communes, etc. Et que souvent ce sont des questions de temporalité. Aujourd'hui on est 8<sup>ème</sup>, l'année prochaine on sera peut-être cent soixante-huitième. Et ça montre en fait tout simplement le ridicule de ce que vous avancez. C'est-à-dire ? Ce classement ne veut rien dire en fait. J'ai le droit de vous répondre, c'est mon avis.

**M. DUVIVIER** : Vous pourrez le regarder sur plusieurs années.

**M. DE OLIVEIRA** : On peut le regarder sur 10 ans si vous voulez, cela n'a aucun intérêt. Si, ça a un intérêt politique pour vous, je l'ai bien compris.

**M. GAUTHIER** : Il n'y a rien de ridicule à comparer des chiffres, c'est simplement comprendre qu'il y a un grand nombre de Bacots qui lorsqu'ils ont reçu leur taxe foncière, se demandait, comment je vais la payer ? Je pense qu'il faut aussi avoir le sens de la responsabilité et de dire que c'est ridicule de se poser cette question. Non, ce n'est pas ridicule. Donc on a augmenté très fortement la taxe foncière.

**M. DE OLIVEIRA** : Cet argument ne me va pas, parce qu'en plus, vous faites partie du conseil d'administration du CCAS désormais, combien on a eu de sollicitations au CCAS pour aider éventuellement un Bacot qui aurait des difficultés à payer ? 0, donc, après je suis d'accord tout le monde ne vient pas au CCAS et je ne me défais pas là-dessus, maintenant on ne peut pas dire qu'on a eu un raz-de-marée, au niveau de l'action sociale pure et dure, je n'en dis pas que c'est plus facile pour les Bacots de payer les impôts, ce n'est pas mon propos. Maintenant, je trouve que l'on se bat tous autour de la difficulté, etc. Dans ce cas-là, on va se retrouver sur le fait qu'on est pour qu'il y ait du logement social, pour que les gens qui aient des difficultés à payer puissent accéder à notre commune et j'en suis ravi à la rigueur.

**Monsieur le Maire** : Sur ce point-là parce que on ne va pas refaire le débat qui s'est tenu l'année dernière s'il vous plaît, chacun a eu l'occasion de s'exprimer abondamment et chacun pourra retrouver les débats qui se sont tenus l'année dernière. Je rappelle que lorsque nous avons voté pour une augmentation des taux significative l'année dernière nous avons expliqué que nous ne le faisons avec aucune légèreté ni sans mesurer les impacts que ça pouvait avoir sur les habitants. Ces considérations, elles n'ont pas changé, j'entends, comme l'a dit M. DE OLIVEIRA, il ne faut pas dramatiser cette situation et voir, maintenant ça avait un impact, il n'était pas neutre et c'est la décision qui était prise à l'époque. Maintenant cette année nous proposons de maintenir ces taux et je pense que c'est une question que posaient les Bacots et qui interrogeait, au regard de la poursuite des investissements qu'on proposait.

**M. GAUTHIER** : Il ne faut quand même pas être dupe, on nous parle de démagogie, de politique, mais néanmoins, si cette année on a un taux qui n'est pas en augmentation, c'est sans pour autant ne pas penser à l'avenir où vous mettez la commune dans une situation de difficultés financières. Qui va mettre en difficulté pour la prochaine mandature, c'est clair. C'est juste avant les élections. En espérant que les Bacots vont oublier l'augmentation fiscale que vous faites une année, je dirais une année à 0 au niveau fiscal. On n'est pas dupe. Et donc nous, on va voter contre en protestation à cette action démagogique qui est de compter en fait sur l'oubli des Bacots que toutes les augmentations ont été faites en attendant les prochaines que vous pourriez faire si vous passez malheureusement.

**Monsieur le Maire** : Là encore, je pense que s'il venait à l'idée des Bacots d'oublier ça, je compte sur vous pour le leur rappeler abondamment. Je vous propose donc maintenant que l'on vote et, par rapport aux finances de la commune, nous aurons ce débat puisque nous devons évoquer le budget communal. Nous aurons effectivement l'occasion de répondre à ces attaques et à leur invraisemblance. Donc, je vous propose de délibérer sur le vote des taux de fiscalité directe locale 2025 tels qu'ils vous sont proposés. Je vous indique à nouveau qu'ils sont identiques à ceux de l'année précédente.

\*\*\*

*Délibération*

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général des impôts ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission finances en date du 24 mars 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **À LA MAJORITÉ** ;

**Pour (19)** : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M.HLAVAC), M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD, Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à Mme VINOT), M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. DE OLIVEIRA) ;

**Contre (2)** : M. GAUTHIER, M. DUVIVIER ;

**Abstentions (7)** : Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POUILLOT ;

**FIXE** le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2025 de la façon suivante :

	Taux d'imposition 2025
Taxe d'habitation résidences secondaires	<b>16,17 %</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>56,76 %</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>74,88 %</b>

**INSCRIT** la recette correspondante au budget primitif 2025.

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025**

**Exposé des motifs dans la note brève et synthétique : rapporteur M. REYJAL**

**Monsieur le Maire** donne la parole à M. GAUTHIER.

**M. GAUTHIER** : Je voudrai en fait attirer l'attention sur le montant insuffisant de l'épargne brute, seulement 500 000 € en 2025. Lors du budget 2024, vous aviez indiqué une hausse d'impôt afin de restaurer cette épargne brute, en réalité pour être dans la norme, le montant de l'épargne brute devrait s'élever à 14 % de nos recettes de fonctionnement, soit 1 159 000 €. En effet, cette épargne brute doit servir à rembourser les emprunts et assurer les dépenses d'investissement. Or, après remboursement des emprunts, il reste 250 000 € pour entretenir la commune. Ce n'est même pas la moitié de ce qu'il faudrait pour la maintenir en état et 0 € pour financer le stade, par exemple pour reconstituer un niveau d'épargne normal, soit 1 150 000 €, vous devriez encore augmenter la taxe foncière de 12 % pour réaliser ce stade. On verra ce que ça va devenir. Donc voilà c'est déjà pour signaler en fait la difficulté financière dans laquelle votre gestion, depuis plusieurs années a mis cette commune. Vous abordez également donc le programme pluriannuel d'investissement puisqu'un tableau est fourni. Il y a 2 points que je voudrais aborder, celui du stade, on en a parlé déjà longtemps avant, ce n'est pas nécessaire de se répéter. J'aimerais aborder le cas de l'église, encore une fois, on donne de fausses informations dans le plan pluriannuel d'investissement. Ce n'est pas la première fois que je le signale. Voici, 3 points que je voudrais rappeler, on a parlé pour sauver l'église lors du dernier conseil municipal de février 2025 de 2 millions et demi d'euros pour sauver cette église, il n'y a pas ce budget. D'autres opérations très coûteuses sont prévues en parallèle. Aujourd'hui, aucun dossier n'est ouvert pour les réparations urgentes ou les travaux structurels nécessaires, alors que les travaux à faire sont connus depuis 2023, on rappelle que le maire est tenu à une obligation de conservation du patrimoine. Monsieur le Maire a aussi parlé de campagne importante de travaux qui auraient été faites pour l'église, 4 opérations en fait, les sondages de sol, les étalements, une reprise de gouttière autour du clocher, le filet. Trouver environ 69 000 € pour la commune, cela a coûté 35 000 € grâce aux subventions, soit 4 400 € par an depuis 8 ans. Pire, seule la réfection de la gouttière autour du clocher, alors que la réfection de tout le toit nord était planifiée au départ, améliore la situation. Le reste sont des mesures conservatrices. En conclusion, depuis 8 ans, seulement 21 500 € ont été consacrés à améliorer l'église. Un montant dérisoire. Les gouttières continuent de fuir, l'eau abîme le plafond, les murs. Le grand portail a subi 2 cambriolages en 2021 et 2024. Il y a des vitraux cassés, rien n'est réparé. Pourtant, le maire est tenu à une obligation de conservation du patrimoine. Une personne du presbytère m'a confié en fait qu'une pierre est tombée en janvier 2025. L'édifice attenant subit comme l'église un défaut d'entretien. Aucune réparation n'a été effectuée. On rappelle que le maire est tenu à une obligation des usagers et du public d'un édifice du culte. L'architecte qui a étudié le problème de l'église affirmait en 2023 que l'édifice est incapable de résister sans dommage aux poussées du vent et que plus on attendait, plus les dégâts à réparer seraient importants, Monsieur le Maire, d'y aller régulièrement dans l'église, pour être à l'aise avec son inaction. Comment expliquer cet aveuglement malgré l'alerte de l'architecte ? Voilà et donc on m'a confié un objet qui appartient à la

commune. C'est une pierre. J'ai un autre sujet, c'est concernant la ligne sur le logement social. Donc, effectivement vous avez rappelé, il y a quelques minutes que nous allions payer une amende de 139 000 €. J'ai envoyé un mail qui demandait donc confirmation d'une préemption d'un logement de 88 300 € dans le quartier de la gare. Cela aurait permis de faire un investissement qui offrirait 5 avantages, celui de pouvoir offrir bien entendu un logement à loyer social à un travailleur local par exemple pour bénéficier d'un logement proche de son emploi. Cela aurait permis d'enrichir la commune de 80 000 € comme on évitait de payer l'amende, ça n'aurait pas coûté 1 € à la commune, ça aurait permis d'augmenter les recettes de fonctionnement de la valeur du loyer, et enfin ça aurait permis donc d'ajouter un logement à loyer social en plus dans la commune. Voilà, ça n'a pas été fait et c'est dommage, d'autant plus que c'est dans une zone où il était prévu dans le programme local de l'habitat, de donner une priorité au logement social et de plus, nous avons voté il y a quelques années, une autorisation pour en fait préempter, notamment dans le cadre des copropriétés. Et donc on voit ainsi une contradiction entre votre volonté et vous m'avez répondu à cela, que ça n'a pas été du fait que ça n'aurait pas intéressé un bailleur social de reprendre donc ce logement. Donc on constate que vous préférez faire payer une amende à Bois-le-Roi plutôt que d'aller en contradiction vis-à-vis d'un promoteur immobilier qui fait du logement à loyer social. Donc voilà, je voulais donc signaler cette contradiction dans ce programme pluriannuel d'investissement, finalement on se demande si ce n'est pas une provocation pour essayer d'aggraver la situation. Pour mieux faire passer votre politique qui est de celle de faire bétonner Bois-le-Roi par des promoteurs immobiliers dans le cadre de la loi SRU sous l'urgence et donc et la réquisition en fait de la préfecture, est-ce qu'il n'y a pas une stratégie derrière ça ?

**Monsieur le Maire :** Plusieurs points, M. Gauthier, en réponse aux opinions que vous venez d'exprimer, parce qu'elles sont tellement loin de la réalité qu'elles n'expriment qu'une opinion, elles n'expriment pas des faits.

L'état financier de la commune. Nous vous présentons un budget qui nous permettra de dégager un excédent de fonctionnement de 502 000 €, qui sera inscrit dans les rapports à nouveau. Bien sûr, le budget est équilibré, mais entre nos dépenses de fonctionnement et nos recettes de fonctionnement, nous prévoyons tout de même un excédent de 502 000 €, qui fait suite à un excédent en 2023 de 535 000 € et un excédent prévu en 2024 de 763 000 €.

Vous en avez le montant qui apparaît dans le budget puisqu'au niveau des recettes, vous avez l'excédent brut reporté, donc 1 298 000 €. Maintenant, vous évoquez les 14 %, etc., mais je ne sais pas d'où vous sortez ces chiffres.

Nous avons évoqué les préconisations de la chambre régionale des comptes et présenté le chiffre objectif, qui était plutôt de 700 000 € en excédent. Aujourd'hui, nous parvenons à maintenir un excédent et une bonne tenue des comptes de la commune. La responsabilité qui était la nôtre explique cela, et c'est pour cela qu'en évoquant les débats que nous avons tenus l'année dernière sur l'augmentation des taux, nous avons pris des orientations volontaristes en termes d'investissement.

Nous avons accompagné et subi un certain nombre d'évolutions dans nos dépenses de fonctionnement, que nous avons rappelées à plusieurs reprises, des éléments qui ne dépendent absolument pas de notre maîtrise, mais qui s'imposent aussi à nous pour une bonne part.

Grâce à l'augmentation des impôts, la commune a été placée dans une situation telle que, à l'issue de cette mandature, elle disposera d'un budget avec un excédent de fonctionnement qu'elle pourra reporter, ainsi qu'une capacité d'investissement qui se confirme par les investissements réalisés et ceux que nous continuerons à réaliser en 2025.

Donc, sur cet aspect de mauvaise gestion, encore une fois, il y a un sujet sur lequel nous ne sommes pas d'accord sur ce qui qualifie la bonne gestion d'une commune. Pour vous, ce serait lorsque la commune thésaurise et qu'elle a des caisses pleines. Je suis désolé, je vous le confirme, je l'ai déjà dit et je vous le répète : le fait qu'une commune ait des caisses pleines n'est pas un signe de bonne gestion. Le signe de bonne gestion, ce n'est pas de dépenser à tout va, et ça n'a jamais été notre politique. C'est de dépenser avec mesure et en responsabilité par rapport aux obligations qui sont les nôtres, et d'aller solliciter bien sûr les recettes et les ressources que l'on peut obtenir pour engager ces dépenses.

Donc aujourd'hui, moi, je suis très à l'aise avec la présentation du budget qui confirme bien la bonne santé de la commune. Je rappelle encore que lorsque nous avons sollicité des offres de prêts, un grand nombre d'offres nous ont été présentées. Toutes les banques, qui ont examiné les finances de la commune, étaient rassurées quant à notre capacité à emprunter et à rembourser nos emprunts.

Vous évoquez le sujet de l'église. Je ne le prends pas à la légère. Nous sommes la mandature qui a réalisé le plus d'investissements et d'investigations sur cette église, bien plus que nos prédécesseurs. Je vous renvoie, à interroger les membres de votre équipe qui faisaient partie de l'équipe précédente, ils avaient initié une première étude mais sans aller jusqu'à la seconde phase. Nous nous sommes

appuyés sur cette étude. Là aussi, ils n'étaient pas allés chercher bien loin : il s'agissait d'un maître d'œuvre ayant une expertise sur les bâtiments classés, qui était déjà intervenu sur l'église il y a une dizaine d'années. Il a réalisé son étude, que nous avons reprise, complétée par des sondages et des études géotechniques, qui ont été effectués et sont expliquées.

Vous avez aussi oublié de mentionner des reprises de toiture qui ont été effectuées. Il s'agit d'un bâtiment, vous l'avez rappelé, classé. J'y ai de nombreuses attaches : en tant que maire, puisque c'est un bâtiment qui appartient à la commune et qui est classé, il relève de ma responsabilité de veiller à son entretien et à sa bonne conservation. J'y ai aussi des attaches personnelles : j'ai été baptisé sur les fonts baptismaux de cette église, j'y vais régulièrement, comme vous l'avez indiqué. Cela m'incite à être soucieux de son bon état et de sa bonne conservation. C'est dans cet esprit que 1. nous avons réalisé des études géotechniques, 2. que nous avons, sur la base des préconisations de l'architecte, mis en place des mesures de renfort, des mesures conservatoires avec l'installation de deux chevêtres sous deux arches de l'église, ainsi que l'installation d'un filet, en bonne entente avec la paroisse de Bois-le-Roi. Je ne sais pas avec qui vous communiquez, mais nous avons des contacts réguliers avec le père José, responsable du pôle missionnaire, ainsi qu'avec le responsable du chantier, dans des relations tout à fait cordiales. Ils ont bien compris notre démarche. Nous avons aussi évoqué le fait que tous ces travaux nécessitaient des demandes de subventions. Donc, là aussi, il faut consacrer du temps pour solliciter la DRAC afin d'obtenir ces financements.

Nous continuerons à le faire, car il ne s'agit pas, pour l'église comme pour aucun autre dossier, de ne pas prendre le temps de rechercher les subventions nécessaires. Tout cela provoque des délais.

Aujourd'hui, pour les prochaines étapes, une réunion doit se tenir prochainement avec Mme SALIOT et notre responsable technique, afin de faire un point et d'étudier l'ensemble des dossiers de demande de subvention à constituer, en s'appuyant sur les études géotechniques et diagnostics réalisés par nos architectes. Nous continuerons aussi, comme prévu dans notre budget, à intervenir ponctuellement pour veiller à ce que certains désordres ne provoquent pas de dégradations trop importantes. Je tiens à rassurer l'ensemble des personnes qui entrent dans l'église de Bois-le-Roi : aujourd'hui, elle ne présente pas de risque pour ses usagers.

Bien sûr, il faut continuer à poursuivre le travail sur l'entretien de l'église, et cela passera par des demandes de subventions. On les formalise et elles seront engagées, puis, avec le temps, on pourra réaliser ces travaux et poursuivre les campagnes que nous avons déjà entreprises.

Vous évoquez le sujet du logement social. Je vous ai déjà indiqué que j'ai suivi la position de la commission d'urbanisme, qui a émis un avis défavorable sur cette préemption.

Alors voilà : après, vérité en deçà des Pyrénées, mensonges au-delà. Mais vous, M. Gauthier, vous avez le chic de présenter certaines vérités puis de les tourner, de les présenter d'une manière différente. J'entends que, lorsqu'il s'agit de préempter 1 appartement à hauteur de 88 000 €, vous le considérez comme un enrichissement pour la commune. Et je retiens que, lorsqu'un bien appartenant à la commune et mis à disposition gracieusement d'un bailleur social pour y créer 2 logements sociaux, vous êtes opposé, pour un coût qui, finalement, à charge de la commune par appartement, était inférieur à celui-ci, que lorsque la commune a accompagné un bailleur social pour créer 8 logements sociaux avec une subvention foncière de 300 000 €, soit un coût par appartement bien inférieur à celui de 80 000 €, vous allez voter contre.

À ces occasions-là, la commune s'appauvriait donc ? Vous avez une manière d'appréhender les sujets, et ensuite vous imaginez, dans votre mail - mais je vous y ai répondu de vive voix - que des logements acquis par la commune peuvent se transformer en logements sociaux. Il n'y a aucune facilité. Et, bien sûr, la nécessité, c'est d'aller chercher des bailleurs sociaux, qui sont partenaires, pour leur permettre d'obtenir des conventions afin que ces logements entrent dans le périmètre des logements sociaux. Donc, il faut qu'ils soient conventionnés et qu'ils bénéficient d'un financement accordé par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre des financements. C'est ce qui conditionne le classement en logement social.

Il ne suffit pas que la commune de Bois-le-Roi soit propriétaire d'un certain nombre de logements pour les qualifier automatiquement de logements sociaux.

Donc là encore, vous nous proposez des solutions. Et je le dis : vous tordez un peu la réalité, et vous vous surprenez que la commune n'investisse pas ces 80 000 €, alors que vous avez refusé et voté contre des financements inférieurs pour la création de nombreux autres logements sociaux.

Vous évoquez l'amende. Eh bien, écoutez, vous n'en maîtrisez manifestement pas bien les mécanismes. Donc oui, l'ensemble des dépenses que nous avons engagées - la mise à disposition à titre gracieux de la maison de la Boissière, le montant auquel nous aurions pu prétendre suite à l'étude des domaines - ce montant-là sera déduit, il fera partie des dépenses que nous pourrions déduire de l'amende. Donc, nous travaillons dans cet esprit : la subvention foncière que nous avons mise en place pour la création des logements rue Gustave Baudouin fera aussi l'objet d'une déclaration pour une déduction de l'amende. Dès 2021 et avant même que cette amende n'apparaisse, l'un des enjeux de

la commune était de veiller à mobiliser ses ressources pour créer du logement social. De telle sorte que le montant de cette amende ne soit pas versé à perte, mais permette au maximum de favoriser la création de logements sociaux sur la commune.

**M. GAUTHIER** : Vous insinuez en douceur que tout ce que je dis n'est que mensonge et vous relatez des faits où vous aussi, par omission, vous ne dites pas tout. Concernant la Boissière, rappelez-vous quand même que cette décision a été prise sur la base d'un montant de devis de 400 000 € qui bien entendu n'ont pas été payés par la commune puisque c'est le bailleur qui a entrepris les travaux par lui-même. Mais c'était quand même 400 000 € parmi lesquels il y avait des devis qui étaient écrits à la main. Donc effectivement, lorsqu'on présente ça, c'est choquant et donc on ne peut pas valider par un vote ce type de procédure. Enfin pour les 300 000 € de subventions, je considère et c'est une opinion bien entendu, que ces 300 000 € de subventions pour Trois Moulins Habitat, c'est un transfert de richesse qui va de l'argent public vers des sociétés privées de promotion immobilière. Et donc je suis désolé mais il y a des communes qui sont propriétaires de leur logement qui confient la gestion locative à des sociétés qui ont un agrément d'État et donc peuvent encaisser des loyers moyennant bien entendu une rémunération, pour le service apporté, et donc c'est tout à fait possible et donc le fait de préempter cet appartement expliquez-moi pourquoi si ça n'intéresse personne ? On a voté il y a donc 2 ans une des décisions municipales qui permet justement de faire la préemption exactement dans ce type de cas. Donc ça n'a aucun sens, ou il y a une contradiction et donc ça n'est pas, je dirais, une transformation de la vérité par moi-même, c'est juste le constat qu'il n'y en a que pour les promoteurs immobiliers. Ensuite, concernant la caisse pleine, le rôle d'une commune, ce n'est pas de thésauriser. Je suis désolé. La thésaurisation c'est quand même une réserve qui permet de financer des investissements sans s'endetter et sans surtaxer ses concitoyens. Et donc c'était le rôle de cette économie qui était au sein de Bois-le-Roi de ne pas être dépensée, en dépenses de fonctionnement abusives où il y a toute une liste, si vous me la demandez, je vous la donne il n'y a pas de problème, je suis prêt à passer 1/4 d'heure à vous faire la liste mais ça ne va pas vous plaire. Mais alors pour terminer, la thésaurisation c'est aussi une réserve pour pouvoir investir sans s'endetter et sans surtaxer. Ce n'est pas le plaisir de thésauriser. Donc il faut arrêter de tourner en ridicule des choses qui sont tout simplement du bon sens.

**Monsieur le Maire** : On a le droit d'exprimer un désaccord. J'ai exprimé mon point de vue, vous exposez le vôtre, et vous confirmez que vous êtes adepte de la thésaurisation. Je confirme que, selon moi, cela témoigne d'une mauvaise gestion et non d'une bonne gestion.

Vous évoquez le sujet des 300 000 €, mais c'est comme si les 8 logements créés rue Gustave Baudouin avaient coûté 300 000 €. L'accompagnement de la commune de 300 000 € constitue un effet de levier, et l'appui aux bailleurs sociaux nous a permis d'acquérir 4 de ces 8 logements pour un montant bien supérieur à 300 000 €. Les 4 autres logements représentaient un coût encore plus élevé, ce qui n'était pas soutenable pour la commune.

En réalité, vous souhaitez acheter, sans nous préciser quels moyens vous comptez utiliser. Vous indiquez que la commune rencontre des difficultés financières et vous souhaitez dépenser sans limite ? J'entends qu'il faudrait que la commune soit propriétaire. Mais cela, ce n'est pas une solution viable.

**M. DE OLIVEIRA** : Si je peux me permettre de compléter, effectivement, nous avons eu le droit à 20 minutes sur le train de vie dispendieux de la commune et juste derrière, vous venez nous dire, il faut acheter des logements pour en faire du logement social. Enfin, vous voyez le prix du foncier à Bois-le-Roi ? Alors, moi je serai ravi, je vous accompagne sur le sujet.

Effectivement, ça va nous coûter cher, à un moment donné, il faut être un peu logique dans ce que vous vous dites. Enfin je n'arrive pas à comprendre en fait...

Nous avons même de l'avance sur le paiement de ces amendes. Ce n'est pas vraiment cela le sujet, ce que ce que je n'arrive pas à comprendre c'est que à longueur de tracts et de toutes vos publications, vous nous dites attention la mairie elle va préempter voire expulser, exproprier. Et en fait ce que vous êtes en train de nous dire ce soir c'est que justement, la commune qu'est-ce qu'elle fait ? Elle regarde les opportunités et là en l'occurrence, elle a estimé qu'il n'y en avait pas une et qu'elle n'est pas dans cette espèce de folie que vous décrivez. Donc en fait, vous vous contredisez vous-même ce soir ? Je trouve ça extraordinaire.

**M. GAUTHIER** : Nous avons proposé dans nos tracts, un système qui est la mobilisation du logement vacant et qui notamment s'appuie sur un modèle qui est tout à fait légal, qui est le système loc'avantage et donc d'inciter les propriétaires de logements vacants à répondre à la demande. Quelle est cette demande à Bois-le-Roi ? D'après un rapport de la CAPF de mars 2024, il y a 9 demandes de logements sociaux à Bois-le-Roi.

**M. DE OLIVEIRA** : Combien ? Envoyez-moi ce document, n'hésitez pas à me le faire suivre.

**M. GAUTHIER** : Nous avons mis copie de ce document sur notre site.

**Monsieur le Maire** : On n'est pas d'accord et clairement j'ai un désaccord, c'est une présentation tronquée des faits. Est-ce qu'il y a d'autres observations sur le projet budget ?

**M. VERSINI** : Alors, quelques éléments pour vous balayer rapidement ce budget prévisionnel à travers quelques chiffres. Tout d'abord, dans la catégorie dépenses, nous avons noté quelques hausses. La plus significative étant sûrement celle de 40 %, liée à la fonction sécurité. Nous nous interrogeons : qu'y a-t-il derrière cette hausse de 40 % sur la sécurité ? Il y a également une hausse un peu plus modeste pour la culture, probablement grâce à l'ouverture prochaine de la médiathèque, enfin « prochaine » faisant référence à un futur plus ou moins proche. Il y a aussi une hausse de 25 % pour les écoles primaires, ce qui ne compense néanmoins pas la baisse de plus de 30 % par rapport à l'année précédente. Nous avons également noté une légère baisse du budget de l'école maternelle, peut-être expliquée par la fermeture prévue et la création de futures classes. C'est un peu de teasing pour le dernier point de l'ordre du jour : comme je l'avais évoqué tout à l'heure, nous avons constaté une baisse assez significative du budget de l'accueil de loisirs, de l'ordre de 50 000 €.

**Mme AVELINE** : Je le répète j'ai apporté des éléments d'information à la dernière réunion.

**M. VERSINI** : Voilà mais je répète quand même moins 50 000 € donc moins 30 % sur les déplacements. Donc, ce qui interroge, ce qui évitera sûrement, les potentielles sorties de l'ALSH. Sur le CCAS, alors on n'a pas eu le temps d'en discuter hier, mais d'après ce que j'ai compris, c'est que le budget restait le même ?

**M. DE OLIVEIRA** : Je précise et je me permets en tant que vice-président du CCAS, on a voté le budget hier soir, on a tout de même presque 30 000 € de restes à réaliser. Moi, je veux bien demander plus mais ce ne sera pas dans une logique de bonne gestion budgétaire. Je veux juste préciser que l'enveloppe est constante mais qu'avec notre reste à réaliser au final le budget, lui augmente.

**M. VERSINI** : D'après ce que j'ai pu comprendre, il y a quand même, a priori, une hausse des dispositifs d'aide. Elle a augmenté, mais les subventions aux associations ont peut-être baissé ? »

**M. DE OLIVEIRA** : Non, le dispositif d'aide, l'enveloppe liée à l'aide, n'a pas évolué. Et effectivement, on baisse le montant des subventions sur les associations. Mais allons jusqu'au bout, puisque c'est ce que j'ai dit hier au conseil d'administration. Parce qu'on a décidé, avec l'ensemble des administrateurs et administratrices du CCAS, de favoriser les animations autour de la jeunesse et du point d'information relais jeunesse qu'est devenu le CCAS. C'est un choix. On peut être pour, on peut être contre. Moi, je regrette qu'hier, on n'ait pas manifesté ce désaccord, cela aurait été intéressant d'en discuter, pourquoi pas ?

**Mme VETESSE** : Nous n'avons pas eu le temps d'en parler, mais il n'y a pas de désaccord.

**M. VERSINI** : Sur le budget des associations, qui affiche une hausse de 3 000 € par rapport à l'année précédente, cette augmentation est en léger trompe-l'œil, car elle est inférieure à l'inflation. Il faut également soustraire les 12 000 € de subvention exceptionnelle, que je pense être liées au déménagement du Trait d'Union. Sur les recettes, toujours sur le fonctionnement, après la hausse historique et violente des taxes foncières de l'année passée, il n'y a heureusement plus de problème de trésorerie a priori dans cette commune. A priori c'est ce qui va être abordé lors du prochain CM, que soit envisagée l'augmentation de la taxe d'habitation sur le logement vacant puisque on a possibilité de le faire. Concernant l'investissement, alors on a eu un peu de mal à trouver le chiffre exact des recettes de subventions parce qu'en fait, suivant le document qu'on regarde, que ce soit la maquette, la présentation et le ROB, il y a 3 chiffres différents alors ils sont tous a priori justes, sauf qu'ils ne prennent pas en compte la même chose. Donc ce n'est pas forcément évident de s'y retrouver. Donc c'est un souhait pour l'année prochaine, si c'était possible d'homogénéiser ces différents montants qu'on puisse faciliter la lecture et c'est aussi dommage que les subventions qui sont listées pour 2025, on a une liste assez claire, par contre sur les années suivantes, 2026, 2027, il y a des montants qui sont affichés, ce n'est pas ventilé.

**M. REYJAL** précise : Je ne sais pas ce que ce sera sur les années futures. Je n'ai pas de lisibilité sur les chiffres à terme. En ce qui concerne l'État ça baisse de pire en pire, la DRAC qui va me donner 1 000 000 € aujourd'hui, après-demain ils peuvent donner 500 000 €.

**M. VERSINI** : Vous mettez un chiffre, il faut l'expliquer. Concernant les dépenses, nous sommes donc un peu dans la continuité des années précédentes, c'est-à-dire quelques hausses surprenantes. Là, on observe une augmentation de plus de 50 % sur le Pavillon Royal par rapport à l'année passée. Cela est sûrement dû aux travaux d'assainissement sur lesquels Mme POULLOT avait posé des questions il y a quelques temps, questions auxquelles elle avait été un peu rabrouée lors de la réponse. Certains chiffres sont légèrement erronés : par exemple, sur le stade des Foucherolles, il était indiqué un montant de 600 000 €, alors que lors de la commission générale, on parlait de 3 000 000 € avec un reste à charge de 1 000 000 € pour la commune. Enfin, concernant les absences, notamment sur le logement social, il n'y avait a priori pas de futurs investissements prévus, ni de potentielles subventions ou d'opportunités. Tout ce que j'ai évoqué n'est pas lisible dans le tableau. Vous parlez d'une politique sociale ambitieuse, mais nous ne sommes pas forcément d'accord avec vous : l'absence de mesures en 2026 et 2027 ne peut pas être considérée comme particulièrement ambitieuse. De plus, cette absence de politique de logements sociaux, couplée à la hausse des taxes foncières, n'a fait que renforcer la ségrégation sociale que nous dénonçons depuis plusieurs années. Un dernier point concernant la biodiversité : je vais répéter ce que j'avais dit l'année dernière. Il n'y a pas de ligne dans le PPI à ce sujet, mais vous me direz peut-être que c'est une richesse immatérielle. Nous sommes bien loin de tout cela, mais parfois, la protection d'espèces souvent menacées peut être utile pour préserver, réhabiliter ou dépolluer des terrains naturels. Enfin, dernier point : rien n'est prévu concernant le changement climatique, qui reste un impensé de cette municipalité. Ce budget, en définitive, traduit pour nous une absence de vision politique ou, du moins, une vision que nous ne partageons pas. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre.

**M. FONTANES** : Vous parlez de 12 000 € attribués au Trait d'Union. Attention dans vos chiffres, car les demandes ne correspondent pas nécessairement aux attributions. Donc, une demande de projet de 12 000 € ne signifie pas qu'il y a eu une attribution de 12 000 € en plus des subventions.

**M. BORDEREAUX** : J'ai une question sur le PPI, le plan pluriannuel d'investissements. Je me réjouis que notre équipe ait réalisé des investissements au-delà de ce qui a été fait ces dernières années : la maison de santé, la médiathèque, l'enfance, l'accessibilité, la voirie, ainsi que l'église. Par contre, au vu du vote de ce soir, quid du sport à Bois-le-Roi ? Cette mandature ou les mandatures prochaines, je ne sais pas ce qu'ils feront du sport à Bois-le-Roi. Il faudra le matérialiser. Tout le monde a dit son intérêt pour le sport, mais il faudra le prouver.

**Mme AVELINE** : J'ai déjà répondu à la question de M. Versini en partie lors de la réunion de ce soir à 19h, et comme nous avons une prochaine commission le 12 mai, je compléterai peut-être mon propos de manière plus technique. Cependant, je souhaite démontrer que ce qui a bien été dit, c'est que l'investissement continue et qu'en tous les cas, le budget est maintenu sur l'ensemble de l'enfance. Je développerai si nécessaire lors de la commission enfance du 12 mai, lorsqu'elle sera constituée de toutes les oppositions.

**M. REYJAL** : M. VERSINI, 40 % sécurité, c'est quel compte, c'est quel numéro ?

**Monsieur le Maire** propose : Vous nous donnerez l'endroit où ça apparaît sur le budget. On vous répondra sur les raisons de cette augmentation. Puisque chacun s'est exprimé sur ce budget et avant que nous procédions au vote, je voudrais juste, prendre le temps de remercier l'ensemble des services qui ont travaillé sur le CFU, sur le budget après l'élaboration du rapport d'orientation budgétaire. Et qui ont fait un travail remarquable dans des conditions difficiles puisque les éléments de la DGFIP ne nous sont parvenus que très tardivement, d'ailleurs la DGFIP n'ayant pas les ressources pour le faire plus tôt, puisque le budget national a été voté dans les conditions que chacun sait, donc je voulais juste remercier les services, accompagnés par M. REYJAL sur ce sujet et sous la houlette de notre DGS pour l'élaboration de l'ensemble de ces documents.

\*\*\*

*Délibération*

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**CONSIDÉRANT** la reprise des autorisations à engager, liquider et mandater accordée dans la limite du quart des crédits ;

**CONSIDÉRANT** l'affectation définitive du résultat 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le vote des taux de fiscalité directe locale 2025 par délibération au cours de la même séance ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission finances en date du 24 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la note explicative ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **À LA MAJORITÉ** ;

**Pour (19)** : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. HLAVAC), M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD, Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à Mme VINOT), M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. DE OLIVEIRA) ;

**Contre (9)** : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. DUVIVIER, M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POUILLOT ;

**Abstention (0)** ;

**APPROUVE** le budget primitif 2025 tel que présenté dans la note brève et synthétique ci-dessus dont les inscriptions par chapitre sont retranscrites dans le document budgétaire ;

### Section de fonctionnement

Dépenses	2025	Recettes	2025
011 Dépenses courantes	2 407 900,00 €	002 Excédent brut reporté	1 298 843,06 €
012 Dépenses de personnel	4 100 000,00 €	70 Recettes des services	516 460,00 €
65 Autres dépenses de gestion courante	865 918,12 €	731+73 Impôts et taxes	6 774 621,00 €
014 Atténuation de produits	222 000,00 €	74 Dotations et participations	767 000,00 €
66 Charges financières	152 250,00 €	75 Autres recettes de gestion courante	76 100,00 €
67 Autres dépenses	500,00 €	013 Atténuation de charges	105 000,00 €
68 Provisions	30 000,00 €	76 Recettes financières	18,00 €
Total dépenses réelles	7 778 568,12 €	77+78 Autres recettes dont reprise sur provisions	41 500,00 €
042 Virement à la section d'investissement	1 440 973,94 €	Total recettes réelles	8 280 699,00 €
023 Charges (écritures d'ordre entre sections)	400 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	40 000,00 €
Total général	9 619 542,06 €	Total général	9 619 542,06 €

### Section d'investissement

Dépenses	2025	Recettes	2025
001 Solde d'investissement reporté	- €	001 Solde d'exécution antérieur positif reporté	1 448 599,81 €
16 Remboursement d'emprunts	276 900,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	1 440 973,94 €

20 Immobilisations incorporelles	510 000,00 €	10222 FCTVA	630 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	1 286 795,58 €	024 Cessions d'immobilisations +165 Dépôt cautionnement reçus	1 200,00 €
23 Immobilisations en cours	1 730 394,76 €	10226 Taxe aménagement	35 000,00 €
204 Subventions d'équipements versées	300 000,00 €	13 Subventions	788 588,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	- €	16 Emprunt	600 000,00 €
041-040 Opérations d'ordre patrimoniales et entre sections	90 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section) immo +opérations patrimoniales	450 000,00 €
RAR 2023	2 098 202,77 €	RAR 2024	897 931,36 €
Total dépenses d'équipement	3 827 190,34 €	Total recettes d'équipement	1 388 588,00 €
Total dépenses financières	276 900,00 €	Total recettes financières	2 114 799,81 €
Total dépenses d'ordre	90 000,00 €	Total recettes d'ordre	1 890 973,94 €
<b>Total général</b>	<b>6 292 293,11 €</b>	<b>Total général</b>	<b>6 292 293,11 €</b>

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de son exécution.

## OBJET : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

### **Exposé des motifs : rapporteur M. REYJAL**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Celles-ci offrent une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits. La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 permet l'application de la fongibilité des crédits.

Ladite instruction, M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité, dite asymétrique, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) et à signer tous documents s'y rapportant.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Mme VETESSE.

**Mme VETESSE** : Je ne vais pas vous surprendre, comme déjà dit précédemment nous sommes contre cette règle de fongibilité des crédits, pour nous, cela occasionne un manque de transparence pour le conseil et je voulais savoir si vous avez eu l'occasion de vous en servir ?

**Monsieur le Maire** confirme : Oui et quand on le fait, on en informe les membres du conseil puisque cela se fait dans le cadre d'une autorisation qui est donnée par le conseil, donc oui je l'ai fait et oui vous le savez.

\*\*\*

*Délibération*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération n° 21-49 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **À LA MAJORITÉ** ;

**Pour (19)** : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. HLAVAC), M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD, Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à Mme VINOT), M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. DE OLIVEIRA) ;

**Contre (9)** : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. DUVIVIER, M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POUILLON ;

**Abstention (0)** ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé ;

**PRÉCISE** que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

<b>OBJET : SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS</b>
--

**Exposé des motifs : rapporteur M. FONTANES**

Pour rappel, le conseil municipal du 20 octobre 2022 a adopté le nouveau règlement de subventions aux associations.

Les montants proposés aujourd'hui résultent d'un travail collaboratif effectué par la commission Sport, Culture et Vie associative. Celle-ci s'est réunie plusieurs fois afin d'auditionner les associations signataires d'une convention d'objectifs (l'Union Sportive de Bois-le-Roi, le Trait d'Union et la crèche Dessine-moi un mouton) et de retenir un montant pour chaque association ayant formulé une demande.

Il est proposé au conseil municipal de voter l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention proposée
	2025
<b>Associations soumises à convention d'objectifs et de moyens</b>	
Crèche Dessine-moi un mouton	177 000 €
Le Trait d'Union	167 000 €
L'USB	84 100 €
<b>Associations locales</b>	
Le Barbacot	3 900 €
Bois-le-Roi Jumelage	2 500 €
Le Club de l'Âge d'Or	2 500 €
Les amis de Musidora	1 712 €
L'Amicale du personnel communal	1 500 €
Les Jardins de la Découverte	1 300 €

La FNACA	1 100 €
AS collège Denecourt	1 000 €
Le Võ sơn long	1 000 €
La Vie à Vélo	900 €
L'Odyssée de la Découverte	896 €
Tous en Rando	830 €
Danse de vivre	700 €
Bois-le-Roi Taekwondo-Hapkido	600 €
La Pétanque de Bois-le-Roi	600 €
La Compagnie des Improbables	500 €
Le Syndicat d'initiative	500 €
L'Art du mouvement	500 €
L'Argile entre les mains	450 €
Parole d'enfants	400 €
Team Cycliste Échappée 77	400 €
Les amis de l'orgue et de la musique	400 €
Le Grand Barbeau	350 €
Les Tacots Bacots	350 €
La Chaloupe 77	327 €
La PEEP de BLR	300 €
L'Effet nature	250 €
Bien-Être et Yoga Bacots	250 €
Les Amis de la Forêt de Fontainebleau	200 €
Art Bleu Roi	130 €
<b>Total</b>	<b>454 445 €</b>

Les détails de ces subventions figurent dans les pièces jointes transmises avec le projet de délibération. À ces financements s'ajoutent les subventions en nature pour les associations, telles que la mise à disposition de locaux et l'intervention des agents des services techniques.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Mme POULLOT.

**Mme POULLOT** : Je voulais dire que M. VERSINI a malencontreusement dit que c'était une subvention pour le déménagement, mais non, en fait c'est un projet bien à part. Je vous avais adressé le message, je ne me souvenais plus lorsque nous avons eu notre réunion de travail si c'était 12 K € ou 15 K €, j'aurai dû le resignaler.

**Monsieur le Maire** : La commission a très bien travaillé, tout était très clair pour l'ensemble de ses membres, je les en remercie tous, sous la houlette de M. FONTANES et des services qui ont accompagné ce travail.

**M. FONTANES** : C'est un gros travail pour les services, comme chaque année, effectivement, merci à eux.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote et demande aux personnes qui exercent des responsabilités exécutives, du bureau de l'une des associations bénéficiant de ces subventions, de ne pas prendre part au vote.

\*\*\*

*Délibération*

**VU** l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n° 2001-379 du 30 avril 2001 ;

**VU** l'article 10 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la loi pour l'Économie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014 (et son article 59 insérant un article 9-1 à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dite « DCRA ») ;

**VU** la circulaire Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** l'ordonnance portant simplification du régime des associations et des fondations du 23 juillet 2015 modifiant l'article 10 de la loi « DCRA » ;

**VU** le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**VU** la délibération n° 22-95 du 20 octobre 2022 précisant le règlement d'attribution et versement de subvention aux associations et plan d'actions partenarial ;

**CONSIDÉRANT** les auditions des associations sous convention d'une part et l'avis de la commission Sport, Culture et Vie associative en date du 6 mars 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

**Ne prennent pas part au vote (3) :** MME VINOT, M. HLAVAC, MME AVELINE ;

**Pour (25) :** M. DINTILHAC, M. REYJAL, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. HLAVAC), M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD, Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à Mme VINOT), M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. DUVIVIER, M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POUILLOT ;

**Contre (0) ;**

**Abstention (0) ;**

**APPROUVE** le versement de subventions aux associations au titre de l'année 2025 conformément au tableau annexé ci-dessus à la présente délibération ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures d'application du règlement.

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT À LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM) DU PAYS DE FONTAINEBLEAU**

**Exposé des motifs : rapporteur Monsieur le Maire**

La SEM du Pays de fontainebleau mène une opération d'implantation de 11 logements libres sur la commune, rue des Sesçois. La SEM a acquis le foncier sur ses fonds propres (853 000 €) et la partie travaux (1 870 000 €) est financée par un emprunt contracté par la SEM dont la commune de Bois-le-Roi serait garante. Un emprunt garanti par une commune est un mécanisme par lequel une collectivité locale offre sa garantie pour un prêt contracté par une personne morale de droit public ou privé. La garantie d'emprunt permet au bénéficiaire d'obtenir plus facilement un prêt et/ou de bénéficier de taux d'intérêt plus avantageux.

En cas de défaillance du débiteur, la commune s'engage à payer les annuités du prêt garanti. Les emprunts garantis sont en dehors du bilan propre de la commune et n'impacte pas sa capacité d'emprunt. Ce mécanisme est particulièrement utile pour les projets d'intérêt public.

L'emprunt d'1 870 000 € serait souscrit auprès de La Banque postale, au taux fixe de 4,03 % sur 25 ans avec 2 ans possibles de phase de mobilisation progressive du capital emprunté.

**Monsieur le Maire** précise : On vous a remis sur table une version corrigée de la délibération, puisqu'il y avait un considérant qui avait été omis dans l'envoi initial. La SEM, lorsqu'elle intervient sur l'une des communes du territoire de l'agglomération et qu'elle emprunte à cette fin, sollicite à hauteur de la moitié de cet emprunt la garantie de la commune sur laquelle le projet se réalise. C'est dans ce cadre qu'elle nous l'a demandé. Il s'agit d'une garantie d'emprunt qui sera inscrite dans notre budget : nous ne pouvons pas l'inscrire dans celui de 2025, mais elle apparaîtra dans les documents financiers à venir. Après approbation par le conseil, elle sera intégrée dans nos documents financiers, sans pour autant peser sur nos finances.

C'est un projet pour lequel nous vous avons fourni le détail du montant de l'acquisition, celui des travaux envisagés, ainsi que le détail de l'emprunt prévu, qui s'élève à 1 870 000 €. La commune apporterait sa garantie à hauteur de la moitié de cet emprunt.

Enfin, si nous accompagnons ce projet, si nous lui apportons notre garantie, la SEM du pays de Fontainebleau s'engage, dans le cadre de son conseil d'administration, à ce que ce projet ait une vocation sociale à horizon de 10 ans. Elle participera à la réalisation des objectifs SRU. Par ailleurs, nous ne manquons pas de rappeler, dans nos échanges avec la préfecture, que le programme, fléché vers le logement social, a été mis en place dans d'autres communes, comme Avon, où certains biens appartenant à la SEM du pays de Fontainebleau ont été cédés à un bailleur social, permettant ainsi à la commune d'Avon d'avancer dans ses objectifs spécifiques.

**M. DUVIVIER** : Monsieur le Maire, Mesdames, membres du conseil municipal, je souhaite aujourd'hui attirer votre attention sur un projet qui, s'il est voté ce soir, engagerait de façon importante les finances publiques de notre commune au seul bénéfice d'un opérateur privé. Rappelons rapidement les faits, un investisseur privé, propriétaire du 23 rue des Sesçois, a envisagé de raser sa maison pour y construire un immeuble de 2 étages comprenant initialement 12 logements, puis modifié après un constat par le tribunal administratif d'irrégularités dans le permis de construire qui avait été accordé. Le permis de construire modifié a réduit à 11 logements pour éviter le logement social. Constatant la mévente des appartements, l'investisseur se tourne vers la mairie pour vendre son projet, purgé d'après lui de tout recours juridique au tribunal administratif. Et c'est là qu'intervient la SEM de Fontainebleau. Sur votre demande Monsieur le Maire, celle-ci a racheté le bien avec le permis de construire dans le but de reprendre le projet. Pourtant, ce projet est fermement contesté par les copropriétaires du lotissement de Bellerive. En effet, une violation des engagements contractuels signés par chaque coloti a été constatée. Ceux-ci ont d'ailleurs engagé des actions contre la SEM de Fontainebleau. Ajoutons à cela un point majeur, la SEM n'est plus agréée pour la construction de logements sociaux. C'est pour ça qu'on nous parle de 10 ans. Elle construira donc un immeuble de rapport pour augmenter sa rentabilité. Par ailleurs, force est de constater que cette opération immobilière va alourdir la dette SRU. Le temps effectivement que ça se fasse, c'est à dire l'obligation de construire encore plus de logements sociaux. Et c'est précisément pour ce projet privé que vous nous demandez aujourd'hui, Monsieur le Maire, de cautionner un emprunt de 11 870 000 € par la mairie. Nous comprenons bien l'intérêt économique pour la SEM et pour la banque, après sans risque garanti par la commune. En quoi ce projet répond-il à l'intérêt général ? Surtout si on nous parle dans 10 ans, où serons-nous dans 10 ans ? En quoi ce montage financier, soutenu par l'argent des contribuables de Bois-le-Roi, est-il légitime, alors qu'il n'apporte aucune réponse à la pénurie de logements sociaux ? Pire encore, le cautionnement proposé couvre le prêt même en cas de revente du bien. Autrement dit, le risque est intégralement transféré à la commune sans qu'aucune contrepartie ne soit exigée. Aucun contrôle demandé sur les comptes de la SEM, on s'engage dans une caution, on n'a même pas les comptes de la SEM. Aucune garantie exigée sur les retombées du projet, aucune exigence de mixité sociale. En réalité, Monsieur le Maire, vous utilisez l'argent public pour sauver un projet privé en engageant nos impôts dans une opération spéculative qui ne relève en rien de l'intérêt public, l'intérêt collectif. Dans ces conditions, nous ne pouvons cautionner une telle dérive. Nous voterons donc contre ce projet de cautionnement. Je vous remercie pour votre attention.

**Monsieur le Maire** : M. DUVIVIER tout d'abord, vous oubliez de mentionner que vous êtes président de cette association syndicale, vous oubliez de dire que dans l'intérêt de cette association syndicale et dans la continuité de l'action publique, j'ai signé avec vous la reprise des voiries, je n'ai aucune opposition avec cette ASL, j'ai travaillé en bonne intelligence et j'ai suivi l'action de mes prédécesseurs.

Il ne suffit pas de répéter des mensonges plusieurs fois pour que cela devienne des réalités. Vous m'avez interpellé sur ce dossier-là, à l'occasion du dernier conseil, je me sens obligé de vous faire lecture de la réponse que je vous avais apporté la dernière fois, puisque vous avez vous-même approuvé le procès-verbal de ce conseil et de la même manière que la semaine dernière, je vous indique qu'il y a des imprécisions dans votre présentation de contexte, qui m'impose un rappel historique et des éléments qui me semblent importants. Il y a un permis de construire qui a été accordé au pétitionnaire, M. ANTUNES en mai 2021. En juin 2021 j'ai reçu des voisins du projet qui avaient demandé à me rencontrer et j'ai répondu à leurs questions. En juillet 2021, il y a eu un recours devant le tribunal administratif, à l'issue de ce recours j'ai demandé à plusieurs reprises de rencontrer les opposants au projet, il n'a jamais été donné suite, vous faites partie de ces opposants. Il a même été refusé par les opposants le projet d'organiser une rencontre et d'échanger. En décembre 2022, le tribunal administratif a rejeté la requête qui avait été formulée contre le permis de construire et a confirmé la validité du permis de construire qui a été accordé. En juin 2023, une ordonnance de la cours administrative d'appel de Paris a rejeté une requête en appel. Ce qu'il est important de rappeler, là aussi, je lis beaucoup de choses et on me rapporte des écrits qui sont imprécis sur certains réseaux, une mairie ne distribue pas des permis de construire, c'est absolument impropre de l'indiquer de cette manière, elle assure un service public de l'urbanisme qui consiste à instruire des demandes en toute objectivité, en conformité des règles du PLU. Je rappelle que tous les dossiers instruits sur la commune de Bois-le-Roi sont présentés en commission d'urbanisme avec des représentants de la majorité et de l'opposition, qui émet un avis, parfois j'ai l'impression, là aussi, quand je vois certaines réactions, si vous n'êtes pas au courant d'un sujet, n'hésitez pas à solliciter vos représentants au sein de la commission qui sauront vous éclairer et vous donner des précisions. Sur le dossier en question, je vous rappelle la qualité de l'instruction par le service de l'urbanisme et l'avis de la commission a été confirmé par le tribunal administratif et la cours administrative d'appel et si la commune avait refusé le permis de construire, le pétitionnaire aurait pu alors, aller devant le tribunal administratif pour nous obliger à l'accepter. La commune de Bois-le-Roi s'est déjà trouvée dans cette situation de devoir accorder des permis suite à un refus, aujourd'hui le tribunal administratif a bien qualifié le travail et la perception objective de ce permis qui est conforme aux règles du PLU. Aujourd'hui ce permis est bien validé et purgé de recours, alors quelle est l'intervention de la SEM du pays de Fontainebleau ? Je vous rappelle tout de même que, SEM, ça veut dire Société d'Économie Mixte et comme son nom l'indique, c'est une société qui réunit des capitaux publics et privés, la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau détient 75 % du capital de cette SEM et participe bien entendu à la gouvernance de cette société. Au conseil d'administration de la SEM, il y a 11 élus de la CAPF, de Fontainebleau et d'Avon qui y participent et 5 représentants des actionnaires privés et minoritaires. Je rappelle bien ce schéma, c'est en ma qualité de maire et d'élus de la CAPF que j'ai été désigné au sein de la SEM du pays de Fontainebleau comme administrateur pour, avec mes 10 collègues élus, nous assurer que la Société d'Économie Mixte répondait bien aux ambitions du territoire et aux attentes des élus de ce territoire et de son actionnaire majoritaire qui est la CAPF. Je ne suis pas un représentant de la SEM de Bois-le-Roi au sein de l'agglomération, je suis un représentant de l'agglomération et de Bois-le-Roi au sein de la SEM. Le projet porté par M. ANTUNES ne comportait pas de logements sociaux, je l'ai rencontré à plusieurs reprises et je l'ai incité à en faire un projet social qui pourrait rentrer dans le décompte SRU. Il s'est mis en lien avec la SEM du pays de Fontainebleau qui a proposé de racheter le terrain et le projet. J'ai bien entendu soutenu cette démarche au sein du conseil d'administration de la SEM du pays de Fontainebleau. Aujourd'hui, la SEM du pays de Fontainebleau a proposé d'acheter le terrain, de le construire et de le garder pendant 10 ans dans son patrimoine locatif. Puis, c'est l'engagement de la SEM comme l'indiquait cette délibération à horizon de 10 ans, il sera revendu à un bailleur social pour faire l'objet d'une comptabilisation dans le cota éligible de la commune.

Ce schéma qui semblait extrêmement intéressant, la SEM souhaite le louer dans le cadre d'un loyer intermédiaire. On sait qu'il y a eu des débats sur l'évolution de la loi SRU et sur l'intégration des loyers intermédiaires dans les décomptes SRU. Donc, si cette réforme intervenait dans les 10 ans, cela rentrerait immédiatement dans le décompte. Si cela n'intervenait pas dans les 10 ans à terme la SEM de Fontainebleau vendrait ce patrimoine à un bailleur social. C'est une opération qu'elle a déjà réalisée avec la vente de 340 logements privatifs sur la Butte Monceau, qui ont été acquis par un bailleur social et qui vont entrer dans le décompte du bailleur social et de la loi SRU. Cela va permettre de déduire et réduire la carence en logements sociaux de cette commune. Voici toutes les précisions que je souhaitais apporter, nous sommes bien exactement dans la même situation et l'objet de cette engagement qui est un engagement théorique, puisque nous nous portons caution, il faudrait que la SEM soit défaillante, aujourd'hui elle ne l'a jamais été, son fonctionnement et sa gestion sont sains, j'ai l'occasion de l'approuver et d'entendre les rapports des commissaires aux comptes, puisque je suis membre du conseil d'administration dont je fais partie avec 10 de mes collègues élus, j'ai la responsabilité de surveiller ce bon fonctionnement et de m'en assurer. Donc, aujourd'hui on apporte une garantie à une structure saine, connue, identifiée et qui est une Société d'Économie Mixte et non pas une société privée, à capitaux publics et privés, l'actionnaire majoritaire c'est la communauté d'agglomération du Pays de

Fontainebleau, dont nous faisons partie et c'est cette communauté qui contrôle la SEM. Ce projet nous permettra bien à terme de réaliser des logements sociaux et donc s'inscrit dans notre souci de répondre à nos obligations au titre de la loi SRU. Est ce qu'il y a d'autres questions ou observations sur ce point ?

**M. VERSINI** : Autant on avait évoqué dans la garantie d'emprunt à destination 3 Moulins Habitat, qui est un bailleur social et qui avait pour objet la construction immédiate de logements sociaux.

Là, on se retrouve avec la société d'économie du pays de Fontainebleau qui est un aménageur, un bailleur social et dont l'opération immobilière prévoit la construction de 11 logements dont aucun logement social. Donc vous nous dites que dans 10 ans, le bâtiment construit sera vendu à un bailleur social ? Très bien, mais les promesses n'engagent que ceux qui y croient. Quant à l'hypothétique modification de la loi SRU concernant l'intégration des loyers intermédiaires, ça reste une hypothèse.

Dans tous les cas, d'ici là, ces 11 nouveaux logements contribueront à augmenter le nombre de logements sur lesquels repose le décompte de la loi SRU, augmentant mécaniquement la carence en logements sociaux. C'est le seul, hélas, élément factuel à présenter aujourd'hui. Le reste n'est que spéculation. Pour toutes ces raisons, on votera contre.

**Monsieur le Maire** : Vous parlez de spéculation sur un intérêt à agir qui a été délibéré au sein de la SEM dont nous avons trace et dont nous avons les PV. Bien sûr je le dis aujourd'hui pour que ce soit inscrit dans le procès-verbal pour que chacun garde en mémoire et il faudra bien faire valoir cet engagement là je confirme que la SEM est toujours vigilante des intérêts de l'agglomération et enfin c'est quand même porter peu de crédit à l'action d'une société économiste à laquelle participent les élus. C'est une promesse a été faite par la SEM, un engagement qui a été pris que j'ai défendu au sein d'un conseil d'administration qui a été validé par l'ensemble de ses membres donc ça n'est pas une spéculation, vous avez votre vision des choses, je souhaitais remettre ce point-là et l'éclaircir.

**M. GAUTHIER** : Vous avez dit, qu'il n'y a jamais eu de recours qui portait ses fruits et que donc tout ce que vous aviez fait était parfait. C'était reconnu par le tribunal administratif. J'ai ici sous les yeux quand même l'annulation de l'arrêté du PC 070 703 etc. délivrée par le maire de Bois-le-Roi en date du 26 mai 2021 de M. Victor Manuel Antunes. Et donc c'est un document du tribunal administratif de Melun. Et suite à cette annulation de l'arrêté, Monsieur Antunes a corrigé son permis de construire ou l'a modifié pour que cela puisse passer. Donc ne dites pas que ça a toujours été parfait. Il y a eu quand même le cas de l'annulation de l'arrêté.

**Monsieur le Maire** : M. GAUTHIER, ce que vous dites est absolument mensonger. Il y a eu 2 décisions de justice, une décision du tribunal administratif sur lequel il y a eu un appel qui a été formulé et un arrêté de rejet du recours par la cour d'appel. Il n'y a pas eu d'autres décisions que celle-ci. Vous évoquez un document qui doit être un document qui est intervenu en cours d'instance. Ce n'est pas une décision de justice. C'est faux, il n'y a pas eu d'annulation vous dites un mensonge.

**M. GAUTHIER** : Nous allons le mettre sur notre site, vous pourrez en prendre connaissance sur ce site qui contient beaucoup de preuves. Ensuite il y a 2 autres problèmes. Effectivement je soutiens M. VERSINI, on nous fait la promesse d'une vocation sociale dans 10 ans. Et bien dans ce cas-là repoussons la garantie dans 10 ans, il n'y a pas lieu d'utiliser la garantie de la commune de Bois-le-Roi lorsqu'il n'y a pas de vocation sociale immédiate. Ensuite il y a l'article 5 dans le document qu'on nous a donné ce soir qui prévoit que dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à 1/3 ou partie des droits obligations du bénéficiaire au titre du prêt, le garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit, transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification. Cela veut dire, si je comprends bien ce qui est écrit, que la SEM peut vendre le bien à une autre société est que la garantie serait transférée à ce nouveau propriétaire, c'est bien cela ? Eh bien on n'a pas d'informations financières sur le futur acquéreur comme du reste pour la SEM. C'est une question de principe. On ne donne pas des garanties de 1 000 000 € sans avoir les informations financières sur ces sociétés. Donc là il peut vendre avec ou sans vocation sociale. Je dirais à la limite à n'importe qui et nous on donne la garantie.

**Monsieur le Maire** : C'est un document de la banque, elle demande, tant que l'emprunt que nous garantissons se poursuit et qu'elle en soit le bénéficiaire, ça n'engage pas la SEM à vendre le bien et à l'occasion de la cession de ce bien, elle peut aussi rembourser son emprunt et ne pas transférer l'emprunt avec le bien. Donc aujourd'hui enfin, vous êtes en train de parler d'un schéma, d'une protection qui est inscrite dans le document, mais vous tirez un fil sur ce sujet-là qui n'a pas lieu. Voilà bon après si ça justifie votre vote, vous avez tout à fait le droit de le faire, mais je ne suis pas d'accord avec vous.

**M. GAUTHIER** : Je suis désolé mais ce qui est écrit sur un contrat juridique, c'est ce qui nous engage. Oui donc on ne peut pas dire ça peut très bien ne pas arriver, il n'y aura pas de problème, ne vous inquiétez pas. Signer sans savoir ce n'est pas un souci. Non, je ne suis pas d'accord, ça n'est pas responsable, ça n'est pas de cette façon que l'on gère, que ce soit une commune ou quoi que ce soit.

**Monsieur le Maire** : Il y a 2 choses bien distinctes, dire qu'on va prendre cet engagement sur les fonds de la commune et donc que ça va représenter un impact financier immédiat sur la commune. Garantie d'emprunt puisqu'il n'y a aucun impact immédiat sur la commune. On mesure bien que cet engagement pèsera sur la commune s'il y avait une défaillance du porteur de projet. Maintenant, ils auront souscrit un emprunt pour construire un bâtiment. Il existera, il y aura des moyens d'en sortir. Je ne suis pas inquiet, cette garantie ne représente pas un risque financier exorbitant pour une commune comme la nôtre. Maintenant sur ces points-là, puisque chacun a eu l'occasion d'en débattre abondamment. Je vous propose maintenant qu'on passe au vote.

\*\*\*

Délibération

**VU** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2288 du Code civil ;

**VU** l'offre de financement de La Banque postale annexée à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la délibération en date du 3 octobre 2024 du conseil d'administration de la SEM du Pays de Fontainebleau ayant approuvé l'intérêt à agir de la SEM pour l'acquisition d'un foncier et du permis de construire obtenu de 11 logements et pour la vocation sociale du projet à horizon de 10 ans.

**CONSIDÉRANT** l'offre de financement d'un montant de 1 870 000 €, émise par La Banque postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par la SEM du Pays de Fontainebleau (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de la construction de 11 logements libres à Bois-le-Roi, pour laquelle la commune de Bois-le-Roi (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **À LA MAJORITÉ** ;

**Pour (19)** : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. HLAVAC), M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD, Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à Mme VINOT), M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. DE OLIVEIRA) ;

**Contre (9)** : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. DUVIVIER, M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POUILLOT ;

**Abstention (0)** ;

**DÉCIDE** :

- **ARTICLE 1er** - Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **ARTICLE 2** - Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

- **ARTICLE 3** - Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

- **ARTICLE 4** - Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-

1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

- **ARTICLE 5** - Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

- **ARTICLE 6** - Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

- **ARTICLE 7** - Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L .2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

**Monsieur le Maire** : La garantie est accordée et je remercie tous ceux qui souscrivent à cette garantie et qui s'investissent et s'engagent sur le logement social de manière collective et positive au sein de la commune.

**OBJET : TARIFS SÉJOUR ÉTÉ**

**Exposé des motifs : rapporteur Mme AVELINE**

La commission scolaire et périscolaire s'est réunie le 3 février 2025 pour échanger sur les tarifs du séjour qui sera proposé à l'été 2025. Le séjour proposé au mois d'août sera un séjour d'une durée de 7 jours pour 50 enfants habitant la commune et ouvert aux enfants des agents communaux.

Cette année, un séjour à Douarnenez en Bretagne a été choisi, organisé par un prestataire avec l'option clé en main. La collectivité a cependant décidé de positionner également deux animateurs du Soleil Bacot, afin d'offrir un repère aux enfants.

Il a été décidé de continuer à appliquer le taux d'effort et le quotient familial pour la facturation de ce séjour.

Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur appliqué ici au revenu mensuel imposable (le 12ème du revenu imposable annuel).

Cette méthode de calcul supprime les effets de seuil induit par l'application des tranches de revenu. Il s'agit de proposer des tarifs plus équitables, plus solidaires et plus justes.

La facturation du séjour sera proportionnelle aux revenus des familles dans la limite de la mise en place d'un tarif plancher et d'un tarif plafond.

En conséquence, il y a autant de tarifs que de revenus, chaque famille recevra sa facture correspondant au calcul suivant :

- facturation = taux d'effort x quotient familial (propre à chaque famille)
- séjour : « Cap voile et glisse »
- durée : 7 jours
- public : enfants scolarisés en CP / CM2
- coût réel du séjour par enfant : 635 € payés par la collectivité (soit 91 € par jour).

Le taux d'effort de ce séjour est fixé à 0,23 (23 %).

Le tarif plancher est de 125 € et le tarif plafond est de 510 €.

La présente délibération propose de mettre en place le taux d'effort pour la tarification des séjours été 2025.

**Monsieur le Maire** donne la parole à M. VERSINI.

**M. VERSINI** : On est favorable à votre rapport, parce qu'on en a discuté en commission et tout le monde était d'accord sur les taux proposés, mais je sais qu'il est un petit peu tard, mais je vais quand même vous proposer un petit exercice de mathématiques, si tout le monde peut appliquer la formule, donc si on prend une famille, deux parents, deux enfants, qui touchent 2 000 € de revenu mensuel imposable, ce qui ne fait pas beaucoup, 2 000 € cumulés, donc j'applique la formule, le taux d'effort, 23 %, c'est un quart, le revenu mensuel imposable 2 000 est égal à ce que doit payer la facturation, ça fait 1/4 de 2 000, ça fait 500 donc on est quasiment au taquet au tarif plafond. C'est juste pour vous signaler que comme l'année passée, comme l'année précédente, ce n'est pas par le revenu mensuel imposable qu'il faut multiplier, le taux d'effort, mais le coefficient familial, ce n'est pas ce qu'il est écrit.

**Mme AVELINE** : Oui, en effet il faut le remplacer par quotient familial exactement.

**M. VERSINI** : J'ai une autre remarque, quelque chose dont je me suis rendu compte un peu tard en fait, en voyant les pièces demandées pour postuler à ce séjour d'été. En fait il est demandé aux enfants un pass nautique, ce qui semble assez légitime, parce qu'il va dans des activités nautiques en pleine mer, je suppose. Sauf que ce pass nautique ce n'est pas un simple teste d'aisance aquatique, ça demande de savoir nager, faut faire un petit tour dans l'eau, faut aller récupérer quelque chose au fond de la piscine, ça veut dire que c'est pas forcément tous les enfants qui seront en capacité de passer ce test, et derrière le test, il y a forcément une question, les parents, il y a des parents qui ont l'argent pour payer des cours de natation à leurs gamins pour qu'ils sachent nager, et il y en a qui ne l'auront pas.

**Mme AVELINE** : Tu fais une observation sur laquelle tu es sûr de ton information, parce que quand on a échangé avec OCDL, la notion de pass nautique était plutôt celle de savoir-faire juste un aller-retour classique, c'est par rapport au terme de pass nautique écrit dans la fiche d'inscription, tu es sûr que c'est bien ce qui est demandé par le prestataire ? Parce qu'on en a eu un échange là-dessus.

**M. VERSINI** : Moi, l'information que m'a donné l'accueil de loisirs, avec la liste des documents qui avait marqué pass nautique, j'ai demandé au CNSD c'est quoi un pass nautique, et ils m'ont dit bah c'est... faut y aller quoi. Alors peut-être qu'il y a un même mot qui est utilisé pour deux choses différentes.

**Mme AVELINE** : Parce que le but n'est aucunement, sur un séjour pour enfants, de faire une sélection de seulement l'enfant apte.

**M. VERSINI** : C'est un point de vigilance et s'il y a un mot qui n'est pas bon, faut le corriger.

**Mme AVELINE** : Surtout quand un voyage est ouvert pour des enfants dès le CP, je mesure l'observation.

\*\*\*

Délibération

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la décision n° 25/11 en date du 28 janvier 2025 de signature de la convention d'accueil des mineurs dans le cadre du séjour d'été en Bretagne avec le prestataire ODCVL ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission scolaires périscolaire du 3 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la mise en place des séjours pour l'été 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir les tarifs pour les séjours ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

**APPROUVE** la mise en place du taux d'effort fixé à 0,23 (23 %) pour le séjour Cap glisse et voile, avec un tarif plancher à 125 € et un tarif plafond à 510 € ;

**Exposé des motifs : rapporteur Mme AVELINE**

La commune est signataire de deux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour les prestations de service liées à l'ALSH. Dans la continuité de ce partenariat, il faut renouveler la convention d'objectifs et de financements 2023/2027. La branche Famille a structuré son action auprès des Accueils de loisirs sans hébergement autour des objectifs suivants :

- la conciliation entre vie familiale, professionnelle, et sociale et s'inscrit dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance ;
- l'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et adolescents ;
- la lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative.

Les subventions auxquelles peuvent prétendre les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire et leurs lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet sont les suivantes :

- le bonus territoire CTG accueil extrascolaire : c'est un complément à la subvention ALSH extrascolaire. Il constitue une aide au fonctionnement et au développement, pérenne et pluriannuel, destiné aux services implantés sur les territoires soutenus financièrement par les collectivités ;
- le complément inclusif ALSH : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1er janvier 2024, il permet de majorer la subvention ALSH extrascolaire par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- la possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire CTG, qui pourra ainsi être versé à compter du 1er janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la CTG en cours (application au 1er janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).

Afin de permettre la continuité et le bon déroulement de la convention d'objectifs et de financement, celle-ci est conclue pour une durée de quatre ans.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention de partenariat entre la commune et la CAF pour les prestations de service liées à l'ALSH extrascolaire.

\*\*\*

Délibération

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23;

**VU** la délibération n° 20/32 du conseil municipal du 4 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 20/63 du 24 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions ;

**VU** la délibération n° 21/21 du conseil municipal du 18 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales (ci-après CAF) pour les prestations de service liées à l'ALSH extrascolaire ;

**VU** la délibération n° 21/73 du conseil municipal du 30 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention territoire globale (ci-après CTG) 2021-2025 avec la CAF ;

**VU** la délibération n° 24/50 du conseil municipal du 10 octobre 2024, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant des conventions d'objectifs et de financement entre la commune et la Caisse d'Allocations 2023-2027 ;

**VU** la convention d'objectifs et de financement entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales pour 2023-2027 ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** la participation de la CAF aux accueils de loisirs extrascolaires en fonction de l'activité réalisée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer la convention d'objectifs et de financements dans la continuité des conventions précédemment signées ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la Directrice de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne pour les années 2023-2027 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**OBJET : CONVENTION CAF - ALSH PÉRISCOLAIRE**

**Exposé des motifs : rapporteur Mme AVELINE**

La commune est signataire de deux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour les prestations de service liées à l'ALSH. Dans la continuité de ce partenariat, il faut renouveler la convention d'objectifs et de financements 2023-2027. La branche Famille a structuré son action auprès des Accueils de loisirs sans hébergement autour des objectifs suivants :

- la conciliation entre vie familiale, professionnelle, et sociale et s'inscrit dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance ;
- l'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et adolescents ;
- la lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative.

Les subventions auxquelles peuvent prétendre les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire et leurs lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet sont les suivantes :

- la subvention ASRE Aides spécifiques rythmes éducatifs périscolaires : afin d'accompagner la mise en œuvre d'activités de qualité sur les trois heures d'accueil périscolaire dégagées par la réforme des rythmes éducatifs, les CAF soutiennent les accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDEJS) au moyen de l'Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) et doivent satisfaire aux obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles ;
- la bonification Plan mercredi : pour que tous les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite, le Plan mercredi vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires ;
- le bonus territoire CTG : le bonus territoire CTG est un complément aux subvention ALSH périscolaire et ASRE. Il constitue une aide au fonctionnement et au développement, pérenne et pluriannuel, destiné aux services implantés sur les territoires soutenus financièrement par les collectivités ;
- Le complément inclusif ALSH : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1er janvier 2024, il permet de majorer la subvention ALSH extrascolaire par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- la possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire CTG, qui pourra ainsi être versé à compter du 1er janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la CTG en cours (application au 1er janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées) ;
- la prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1er janvier 2023. Cette évolution permet de reconnaître le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif ;
- les réformes successives des rythmes éducatifs ont accru les différentes modalités de financement, la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'État et la branche Famille pour la période 2023-2027 doit permettre de simplifier les financements :
- en intégrant progressivement le montant de la bonification et de la majoration Plan mercredi dans le bonus territoire CTG (au renouvellement de la CTG ou de manière anticipée au choix de la Caf et du gestionnaire) ;
- en fusionnant l'ASRE à la prestation de service ALSH périscolaire à partir du 1er janvier 2025.

Afin de permettre la continuité et le bon déroulement de la convention d'objectifs et de financement, celle-ci est conclue pour une durée de quatre ans.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention de partenariat entre la commune et la CAF pour les prestations de service liée à l'ALSH périscolaire.

\*\*\*

*Délibération*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**VU** la délibération n° 20/32 du conseil municipal du 4 juillet 2020, modifiée par la délibération n°20/63 du 24 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions ;

**VU** la délibération n° 21/21 du conseil municipal du 18 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales (ci-après CAF) pour les prestations de service liées à l'ALSH périscolaire ;

**VU** la délibération n° 21/73 du conseil municipal du 30 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention territoire globale (ci-après CTG) 2021-2025 avec la CAF ;

**VU** la délibération n° 24/50 du conseil municipal du 10 octobre 2024, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant des conventions d'objectifs et de financement entre la commune et la Caisse d'Allocations 2023-2027 ;

**VU** la convention d'objectifs et de financement ALSH périscolaire entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales pour 2023-2027 ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** la participation de la CAF aux accueils de loisirs périscolaires en fonction de l'activité réalisée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer la convention d'objectifs et de financements dans la continuité des conventions précédemment signées ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la Directrice de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne pour les années 2023-2027 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**OBJET : PETITE ENFANCE - AVENANT DE CONVENTION DÉPARTEMENT LAEP**

**Exposé des motifs : rapporteur Mme AVELINE**

Le Département de Seine-et-Marne apporte une aide financière en faveur des lieux d'accueil enfants parents.

La commune de Bois-le-Roi en bénéficie au titre de La bulle du vendredi dans le cadre du contrat d'objectifs 2023-2026 signé entre le Département et la collectivité pour un montant de 969 €.

La convention de financement a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département pour l'année 2024 au gestionnaire de structure ainsi que les obligations pour l'obtention des fonds.

En contrepartie, la commune s'engage à respecter des principes énoncés visant à respecter la chartre des LAEP et à adresser au Département les éléments de gestion pour la structure.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune afin de percevoir les subventions pour le LAEP La bulle du vendredi.

\*\*\*

*Délibération*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

**CONSIDÉRANT** que le LAEP de Bois-le-Roi est éligible à l'aide financière du Département ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

**APPROUVE** la convention de financement annexée à la présente délibération qui définit pour l'année 2024 les engagements conditionnant le versement de l'aide financière par le Département ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**OBJET : RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU BÉBÉ ACCUEIL (BBA)**

**Exposé des motifs : rapporteur Mme AVELINE**

Les modifications proposées pour le règlement de fonctionnement du bébé accueil ont toutes été réfléchies et débattues en commission petite enfance le 29 janvier 2025 en présentiel.

Elles sont issues des constats suivants :

- assouplir les critères et conditions d'accueil des familles afin de satisfaire aux exigences de la CAF ;
- mettre à jour les modalités de réservation (afin d'être au plus près des besoins des parents et
- s'adapter à la fluctuation de fréquentation au cours de l'année) ainsi que la participation financière (+ annexe 1) ;
- apporter des précisions sur l'allaitement maternel au regard des préconisations PMI sur l'allaitement.

Le règlement de fonctionnement est annexé à la présente délibération dans son intégralité.

\*\*\*

*Délibération*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

**VU** les articles L. 2324-14 à L. 2324-43 du Code de la santé publique portant réglementation des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** l'agrément de la Protection maternelle et infantile (PMI) actualisé en octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission petite enfance du 29 janvier 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement du Bébé Accueil jusqu'au vote d'un nouveau règlement ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**OBJET : CONVENTION AVEC LA CAF - ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

**Exposé des motifs : rapporteur Mme AVELINE**

La commune est signataire d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour les prestations de service liées à la halte-garderie le bébé accueil.

Cette convention encadre les conditions de la subvention dite Prestation de service unique (PSU), du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale », du bonus « attractivité », du financement des journées pédagogiques et des heures de concertation et de préparation à l'accueil des enfants.

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. À ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et elle fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation et au rééquilibrage du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de participer à son développement par le biais de diverses subventions.

En signant cette convention la commune s'engage à répondre aux objectifs suivants :

concernant la PSU :

- contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF ;
- favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents en proposant une facturation en heures et non forfaitaire ;
- encourager la pratique du multi-accueil afin de faciliter la réponse aux différents besoins des familles, notamment les besoins atypiques et les urgences ;

- renforcer la qualité d'accueil des enfants et de leurs familles ;
- concernant les bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » :
- favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants en situation de handicap vis-à-vis des autres enfants ;
- favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables ;
- concernant le bonus « attractivité », les journées pédagogiques et les heures de concertation : au terme de la convention nationale d'objectifs et de gestion 2023-2027, la CAF proposera des subventions visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques professionnelles avec pour finalité :
- l'opportunité pour le gestionnaire de procéder à des revalorisations salariales conduites dans le cadre du régime indemnitaire pour la fonction publique ;
- l'organisation de journées pédagogiques pour les professionnels ;
- de pouvoir bénéficier de temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire.

La dernière convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour les prestations de service liées à la halte-garderie concernait la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2024. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Cette convention est conclue pour une période de 5 ans.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le renouvellement de cette convention pour la prestation de service unique entre la commune et la CAF pour les prestations de service liées au Bébé Accueil.

\*\*\*

Délibération

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 20/32 du conseil municipal du 4 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 20/63 du 24 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions ;

**VU** la convention de partenariat entre la commune et la Caisse d'Allocation Familiales pour les prestations de service liées à la halte-garderie du « Bébé Accueil » ci-annexée ;

**CONSIDÉRANT** la participation de la CAF aux établissements d'accueil du jeune enfant en fonction de l'activité réalisée ;

**CONSIDÉRANT** la halte-garderie organisée par la commune de Bois-le-Roi ;

**CONSIDÉRANT** que la convention est consentie pour une durée de 5 années, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales pour les prestations de service liées à la halte-garderie Bébé Accueil ci-annexée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>OBJET : RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
--

**Exposé des motifs : rapporteur Mme VINOT**

En 2024, toutes filières confondues, le conseil municipal a porté l'effectif total de 100 à 102 emplois permanents (ouverture de la médiathèque et augmentation de la fréquentation du Soleil Bacot).

**En filière administrative : stable à 25 postes.**

Deux postes sont à pourvoir.

**En filière animation : + 1 soit 21 postes.**

Tous les postes sont pourvus.

**En filière culturelle : + 1 soit 5 postes.**

Un poste est à pourvoir.

**En filière médico-sociale : stable à 2 postes.**

Tous les postes sont pourvus.

**En filière sociale : stable à 10 postes.**

Un poste est non pourvu.

**En filière police : stable à 5 postes.**

Un poste est à pourvoir.

**En filière sportive : stable à 1 poste.**

Tous les postes sont pourvus.

**En filière technique : stable à 33 postes.**

Deux postes sont à pourvoir.

\*\*\*

*Délibération*

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

**VU** le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le tableau des emplois permanents de la collectivité afin d'y intégrer toutes les modifications de postes intervenues ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

**ACTE** le tableau annexé retranscrit au compte administratif 2024.

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU**

**Exposé des motifs : rapporteur Monsieur le Maire**

Par délibération n° 2025-001 du 30 janvier 2025, le conseil communautaire a adopté, à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

Les modifications statutaires apportées concernent :

- **l'article 4** des statuts afin de remplacer l'adresse du siège social de la Communauté d'agglomération par celle du nouveau siège (80, route de Valvins à Samoies-sur-Seine) ;
- **les articles 5, 6 et 7** relatifs aux compétences exercées par la Communauté d'agglomération, afin que leur désignation soit conforme aux dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locales et à la proximité de l'action publique (dite loi « engagement et proximité »), cette mise en conformité ayant été sollicitée par la Préfecture en 2022 ;
- **l'article 15** des statuts afin de mettre à jour la liste des ressources de la Communauté d'agglomération.

Pour l'adoption des statuts modifiés de la Communauté d'agglomération, l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil communautaire délibère sur les modifications statutaires et que cette délibération est ensuite notifiée aux maires de chacune des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

**Monsieur le Maire** donne la parole à M. VERSINI.

**M. VERSINI** : J'étais surpris de voir que la compétence GEMAPI était rajoutée alors que, ça veut dire que la gestion des eaux pluviales, cette compétence normalement l'agglomération l'avait déjà depuis un certain temps. Et pourquoi ça n'apparaît qu'aujourd'hui.

**Monsieur le Maire** : C'est peut-être dans la formalisation, cela a peut-être été formalisé un petit peu différemment. Les textes en bleu ne veulent pas dire que c'est ajouté, ça peut être une modification dans la formulation sachant que cette compétence est pour une bonne part déléguée au SEMEA.

*Délibération*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-20 ;

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCL/N°109 du 19 décembre 2016 prononçant la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1er janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99 du 5 décembre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n° 33 du 14 septembre 2022 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er janvier 2023 ;

**VU** la délibération n° 2025-001 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau du 30 janvier 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

**VU** la réception du courrier de M. le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 13 février 2025 notifiant la délibération N° 2025-001 du conseil communautaire du 30 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur la modification des statuts ;

**CONSIDÉRANT** que ladite modification porte sur les articles 4 « Siège », 5 « Compétences obligatoires », 6 « Compétences supplémentaires prévues par la loi », 7 « Compétences supplémentaires définies librement » et 15 « Ressources » desdits statuts, afin, d'une part, de modifier l'adresse du siège social de la Communauté d'agglomération, d'autre part, de mettre la désignation de ses compétences en conformité avec la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et enfin de mettre à jour la liste des ressources de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

**CONSIDÉRANT** que la majorité requise pour l'approbation de ladite modification des statuts correspond à la majorité mentionnée à l'article L. 5211-5 II 2° du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission municipale du 10 avril 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

**ADOpte** la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telle que présentée ci-dessus ;

**APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau joints à la présente ;

**PREND ACTE** que cette modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral pris par le représentant de l'État dans le Département ;

**RAPPELLE** que Monsieur le Maire notifiera à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau la présente délibération.

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION B 591, C 311, 1034, 1035, D 173, 710, 1207, 1221, 1262, 1263**

**Exposé des motifs : rapporteur Mme MOUSSOURS**

M. Pascal DAGNEAU représentant la famille DAGNEAU-GAREL a sollicité la commune dans le cadre d'un projet de cession de dix parcelles situées sur le territoire communal.

Ces parcelles détaillées ci-après, présentent un intérêt écologique significatif pour la biodiversité locale :

**B 591** : 2 293 m<sup>2</sup>, zone Nb, espace boisé classé et forêt de protection

**C 311** : 1 140 m<sup>2</sup>, zone Nb, espace boisé classé

**C 1034** : 138 m<sup>2</sup>, zone UE

**C 1035** : 178 m<sup>2</sup>, zone UE

**D 173** : 177 m<sup>2</sup>, zone Nb

**D 710** : 66 m<sup>2</sup>, zone Nb, espace boisé classé et forêt de protection

**D 1207** : 3 463 m<sup>2</sup>, zone Nb, espace boisé classé et forêt de protection

**D 1221** : 2 056 m<sup>2</sup>, zone UD, bande de 50 m de protection des lisières forêts

**D 1262** : 151 m<sup>2</sup>, zone UE

**D 1263** : 86 m<sup>2</sup>, zone Nb

La superficie totale des parcelles s'élève à **9 748 m<sup>2</sup>**.

La majorité de ces parcelles, classées en zone N, sont boisées et jouent un rôle crucial dans la préservation de la biodiversité communale. Certaines sont soumises à des servitudes de protection, telles que les espaces boisés classés, la forêt de protection, ou encore la bande de 50 m de protection des lisières de forêt.

L'acquisition de ces parcelles par la commune permettra de garantir leur boisement, de maintenir la biodiversité, et de renforcer les corridors écologiques.

De plus l'acquisition des parcelles **C 1034** et **C 1035** permettraient d'agrandir le terrain de l'école maternelle Robert Lesourd tout en constituant une réserve foncière pour la commune.

Dans le cadre de cette acquisition, la commune missionnera un géomètre qui sera chargé d'établir un plan parcellaire qui sera annexé à l'acte de vente.

Compte tenu de l'opportunité pour la commune d'acquérir une réserve foncière dédiée à la biodiversité, d'une superficie totale de 9 748 m<sup>2</sup>, pour un montant de 50 000 €, il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet d'acquisition.

**Monsieur le Maire** donne la parole à M. VERSINI.

**M. VERSINI** : Une question et une suggestion. La question, elle est relative aux parcelles 1034 et 1035 qui sont situées autour des écoles. Il est écrit que les parcelles c 1034 et c 1035 permettraient d'agrandir le terrain de l'école maternelle Robert Lesourd tout en constituant une réserve foncière pour la commune. J'ai comme l'impression que la parcelle 1034, elle appartenait déjà à la cour.

**Mme MOUSSOURS** confirme que c'est une régularisation.

**M. VERSINI** : La suggestion en fait, est-ce que ça ne pourrait pas être le moment de clarifier pour beaucoup de personnes la différence entre espace boisé classé et forêt de protection.

**Mme MOUSSOURS** : Un espace boisé classé, c'est un outil qui est à la disposition des plans locaux d'urbanisme et qui est un outil du Code de l'urbanisme. La forêt de protection, c'est un autre outil de protection qui n'est pas géré par le Code de l'urbanisme mais par le Code forestier et qui est un niveau de protection supérieur à celui de l'espace boisé classé. Pour retirer une forêt de protection les procédures sont très complexes.

\*\*\*

*Délibération*

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et suivants ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** le mail de proposition de cession de M. Pascal DAGNEAU en date du 08/01/2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de préserver la biodiversité des parcelles B 591, C 311, D 173, 710, 1207, 1221, 1262, 1263 boisées et de maintenir la biodiversité et de renforcer les corridors écologiques, la commune souhaite acquérir lesdits parcelles ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'agrandir le terrain de l'école maternelle Robert Lesourd et de constituer une réserve foncière communale, la commune souhaite acquérir les parcelles C 1034 et C 1035 ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de compléter son patrimoine, et de préserver le patrimoine boisé communal, la commune souhaite acquérir lesdites parcelles d'une surface totale de 9 748 m<sup>2</sup> pour la somme de 50 000 € ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section B 591, C 311, 1034, 1035, D 173, 710, 1207, 1221, 1262, 1263 selon plans joints, à la famille DAGNEAU-GAREL, dont la superficie totale est de 9 748 m<sup>2</sup> ;

**PRÉCISE** que les parcelles seront acquises au prix de 50 000 € ;

**PRÉCISE** que cette acquisition sera régularisée par acte notarié aux frais de la commune ;

**AUTORISE** le Maire à procéder aux démarches et formalités se rapportant à l'acquisition des parcelles cadastrées section B 591, C 311, 1034, 1035, D 173, 710, 1207, 1221, 1262, 1263.

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION B 1804 ET 1812 SITUÉES LIEU-DIT LES MARCHAIS**

**Exposé des motifs : rapporteur Mme MOUSSOURS**

M. Bernard MARIOTAT a sollicité la commune dans le cadre d'un projet de cession de deux de ses parcelles situées dans le secteur des Marchais.

Ces parcelles cadastrées B 1804 et 1812, d'une superficie de 4 377 m<sup>2</sup> et 988 m<sup>2</sup> situées en lisière de forêt, présentent un intérêt écologique pour la biodiversité de la commune.

En effet les données obtenues par Seine-et-Marne Environnement et le rapport d'incidence Natura 2000 sur les parcelles à proximité, ont permis de mettre en évidence la présence de 25 espèces protégées comme le coucou gris, la mésange bleue, le pic vert, la mante religieuse ou l'écureuil roux...

La parcelle B 1812 permettrait de prolonger une continuité écologique avec les parcelles communales B 1813 et B 1814 récemment acquises par la commune.

Dans le cadre de cette acquisition, la commune missionnera un géomètre qui sera chargé d'établir un plan parcellaire qui sera annexé à l'acte de vente.

Au vu de l'opportunité pour la commune d'acquérir pour un montant de 7 000 € une réserve foncière dédiée à la biodiversité d'une superficie totale de 5 365 m<sup>2</sup>, il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet d'acquisition.

\*\*\*

*Délibération*

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et suivants ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** le courrier de proposition de cession de M. Bernard MARIOTAT en date du 06/02/2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de préserver la biodiversité des parcelles B 1804 et 1812 en lisière de forêt et de créer une continuité écologique communale, la commune souhaite acquérir lesdites parcelles ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de compléter le patrimoine boisé de la commune, la commune souhaite acquérir lesdites parcelles d'une surface totale de 5 365m<sup>2</sup> pour la somme de 7 000 € ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section B 1804 et 1812 selon plan joint, à M. Bernard MARIOTAT, dont la superficie totale est de 5 365 m<sup>2</sup> ;

**PRÉCISE** que les parcelles seront acquises au prix de 7 000 € ;

**PRÉCISE** que cette acquisition sera régularisée par acte notarié aux frais de la commune ;

**AUTORISE** le Maire à procéder aux démarches et formalités se rapportant à l'acquisition des parcelles cadastrées section B 1804 et 1812.

## **OBJET : MOTION CONTRE LA FERMETURE DES CLASSES MATERNELLES À LESOURD**

### **Exposé des motifs : rapporteur Mme AVELINE**

Fin février, notre commune a appris le projet de fermeture de 2 classes à l'école maternelle Robert Lesourd pour la prochaine rentrée scolaire (2025-2026). Cette décision provisoire prise par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN) se fonde sur un nombre d'inscriptions qui est à ce jour de 181 enfants. Sans compter les inscriptions qui pourront avoir lieu d'ici septembre, ces fermetures engendreraient un minimum de 25,85 enfants par classe. Pour comparaison, l'école accueille aujourd'hui 214 élèves sur 9 classes, soit un effectif moyen de 23,77 enfants par classe.

Le conseil municipal de Bois-le-Roi considère que la fermeture annoncée de ces deux classes et l'augmentation des effectifs par classe qui en résulterait se fera au détriment du suivi individuel des élèves et du respect des besoins pédagogiques des plus jeunes, risquant de détériorer les conditions d'apprentissage des enfants.

L'école publique Robert Lesourd offre une qualité d'accueil de ses élèves, tant en raison des locaux que des équipements, avec une volonté politique de maintenir ce cadre d'apprentissage de qualité pour les premières années d'enseignement.

Outre les travaux d'agrandissement et de rénovation engagés depuis plusieurs années, la municipalité a mis en œuvre une politique volontariste d'accompagnement des jeunes enfants en adjoignant systématiquement une ATSEM par classe de maternelle.

Le conseil municipal, dans toute sa diversité, tient à rappeler que l'éducation est une priorité pour la municipalité et qu'il est de son devoir de défendre un enseignement de qualité pour tous les enfants. Il exprime donc sa vive opposition à la fermeture de ces deux classes et demande à la DASEN de revenir sur cette décision.

La fermeture d'une seule classe, légitime au regard de la baisse globale des inscriptions à date, conduirait à des effectifs moyens de 22,62 enfants par classe. Cette configuration permettrait de préserver le bien-être des élèves et les conditions d'apprentissage, tout en optimisant les ressources disponibles.

Par cette délibération, le conseil municipal souhaite aussi soutenir les enseignants, les parents d'élèves et l'ensemble de la communauté scolaire dans leurs actions visant à préserver des conditions d'enseignement optimales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

**APPROUVE** la motion contre la fermeture des classes maternelles à Robert Lesourd.

## **QUESTIONS ORALES**

**Monsieur le Maire** propose aux élus de poser leurs questions orales reçues.

**Mme PULIK** : La Région Île-de-France a lancé un appel à projets en 2023 pour la réalisation de projets viables économiquement sur l'ensemble des îles de loisirs franciliennes notamment pour l'Île de Loisirs de Bois-le-Roi.

Vous avez signé un courrier du 19 décembre 2024 en tant que Président du Syndicat Mixte d'Étude et d'Aménagement de la Base de Plein Air de Bois-le-Roi (SMEAG), autorisant la Délégation de Service Public à la SEM Île-de-France et l'UCPA pour la gestion et l'exploitation de l'Île de Loisirs. D'une grande envergure, ce projet est méconnu des Bacots, pouvez-vous nous en donner les détails ?

**M. VERSINI :** De nombreuses rumeurs circulent actuellement au sujet de l'Île de Loisirs de Bois-le-Roi. Elles reposent essentiellement sur 2 documents. Le premier est le contrat de délégation de service public signé en fin d'année 2024 auprès de la SEM Île-de-France pour la gestion et l'exploitation du site lors des 23 prochaines années.

Le second est le projet de PLUi qui propose le passage d'une partie du site de zone naturelle (Na) en zone naturelle loisirs (NI), ainsi que deux STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité) définis sur l'Île de Loisirs de respectivement 3 000 et 5 000 m<sup>2</sup>, et caractérisés par une emprise au sol maximale de 500 m<sup>2</sup> et une hauteur maximale autorisée de 12 m. Auriez-vous des précisions à nous apporter sur le projet de SEM Île-de-France concernant l'Île de Loisirs de Bois-le-Roi ? De nouveaux hébergements ou aménagements sont-ils prévus, par exemple sur la nouvelle zone NI ? Quid des STECAL ? Ce projet inclut-il des programmes sociaux et/ou éducatifs, le déploiement de solutions énergétiques ou de nouvelles animations ? Enfin, pouvez-vous nous garantir la poursuite de la gratuité du site ?

**Monsieur le Maire :** On m'a rapporté certains propos, j'ai eu l'impression que certaines personnes découvraient l'existence de l'Île de Loisirs qui existe depuis 40 ans à Bois-le-Roi. Je suis désolé, là aussi j'ai un attachement personnel, je m'y baignais aussi quand j'étais gamin, donc elle existait bien. J'ai fait du poney déjà à l'époque, donc elle existe depuis longtemps, elle ne change pas dans son fonctionnement, je rappelle, qu'elle est gérée par un syndicat mixte qui réunit 3 entités, 3 collectivités territoriales : la Région, qui est en propriétaire, le Département de Seine-et-Marne et la commune de Bois-le-Roi. J'assure effectivement la présidence de ce syndicat, comme l'ensemble de mes prédécesseurs depuis l'existence du SMEAG.

Vous évoquez 2 sujets, mais qu'il faut vraiment distinguer : la Région a une dizaine d'Îles de Loisirs dont elle est à chaque fois propriétaire. Ça fait partie d'un programme ancien, là aussi, qui a une quarantaine d'années, pour apporter des solutions de baignade, de détente à des populations qui n'ont pas forcément les moyens de partir en vacances. Et c'est la vocation sociale de l'Île de Loisirs que je défends très fortement en tant que président du SMEAG.

La Région, dans le cadre de ces Îles de Loisirs, a une réflexion. Elle a lancé un appel à manifestation d'intérêt qui, effectivement, a cherché à renouveler, à chercher des solutions de financement. Chaque Île de Loisirs a un mode de fonctionnement distinct et qui lui est propre. Certaines îles de loisirs sont gérées en régie par la Région. En Seine-et-Marne, vous avez l'Île de Buthiers, qui est gérée en régie par le Département. Certaines sont gérées dans le cadre de délégations de service public : historiquement, l'Île de Loisirs de Bois-le-Roi a toujours été gérée en délégation de service public. Et ce qu'il faut savoir, c'est que, dans la répartition des rôles entre les 3 entités territoriales qui gèrent l'Île de Loisirs, la région, propriétaire des lieux, finance tous les investissements sur l'Île de Loisirs. Le département et la commune supportent les déficits de fonctionnement de l'Île de Loisirs. Aujourd'hui, le déficit de fonctionnement de l'Île de Loisirs relève de ces quelques dépenses qui sont engagées directement par le SMEAG, comme les navettes qu'on met en place l'été, la médiation qu'on met en place l'été pour accompagner sur les trajets entre l'Île de Loisirs et la gare, ou encore la brigade équestre hébergée sur l'Île de Loisirs.

En termes de SMEAG, on a une démarche d'impulsion relativement, mais on ne finance pas les projets d'investissement ni l'essentiel du fonctionnement des services publics : la baignade gratuite. L'ensemble des services publics gratuits qui sont assurés sont financés dans le cadre de cette délégation de service public par les activités rémunérées, exercées par le délégataire, comme les activités équestres, le golf, etc.

Donc, aujourd'hui, ce mode de fonctionnement a prouvé sa résilience. Dû, notamment, à l'occasion du COVID, puisque c'est une des Îles de Loisirs qui a eu le déficit le moins lourd, lié notamment au fait qu'il n'y a pas d'équipement extravagant ou, en tout cas, qui représenterait des coûts très importants en cas de fermeture. Elle a donc prouvé sa résilience et n'a fait supporter au SMEAG qu'un déficit de 100 000 € à l'occasion du COVID. C'est un système que nous souhaitons préserver.

Maintenant, je rappelle que l'équipement a 40 ans, des hébergements qui ont 40 ans et un peu hors d'âge et ne répondent pas aux critères actuels d'accueil. Pendant la crise du COVID, la Région a souhaité proposer aux soignants de les héberger sur les Îles de Loisirs pour leur offrir des séjours de détente, alors qu'ils étaient sur le front de la crise sanitaire. J'ai été désolé de devoir décliner cet accueil sur l'Île de Loisirs de Bois-le-Roi, parce qu'il aurait été indigne d'accueillir des familles qui n'auraient pas pu s'y reposer et y trouver une situation favorable.

Donc, aujourd'hui, il y a une réflexion. Je rappelle que cette réflexion avait été engagée avant 2014 avec un projet de redéveloppement, qui était un projet, là encore, juste de reprise des hébergements

existants, de la restauration, d'amélioration. L'Île de Loisirs a toujours évolué : son golf a évolué, la plage a été installée, les activités équestres se sont toujours développées. Mais l'hébergement, lui, date de l'origine. Je me tiens donc à disposition des membres du conseil qui souhaiteraient visiter ces hébergements pour constater leur situation par eux-mêmes.

Avant 2014, il y avait un projet qui était engagé et avec le soutien de la Région qui s'était engagée à apporter des financements sur une première tranche de 5 000 000 d'euros et 2 tranches supplémentaires de 10 000 000 d'euros. Le projet a été arrêté à l'initiative de mon prédécesseur. On avait des désaccords sur un certain nombre de points mais sur ce point-ci, c'est un des désaccords les plus forts que j'ai eu avec lui. Il a eu tort de bloquer 15 000 000 d'euros d'investissement sur la commune de Bois-le-Roi. Ces 15 000 000, n'ont pas été économisés. Ils ne sont pas parvenus dans la poche des administrés de la Région Île-de-France. Ils ont permis de financer d'autres dépenses et d'autres projets d'investissement sur d'autres Îles de Loisirs de la Région. Donc en fait, on a fait partir 15 000 000 d'euros d'investissement de Bois-le-Roi pour les aiguiller sur d'autres. J'invite M. GAUTHIER à se rapprocher de ses colistiers. Ils sauront lui expliquer ce sujet-là. Donc aujourd'hui, et depuis que j'ai la responsabilité, je ne fais qu'essayer de remettre du charbon dans la machine. Et donc d'essayer de trouver des solutions pour que la Région investisse à nouveau et accepte d'investir dans un équipement qui lui appartient, pour lui redonner et lui confirmer sa pérennité, son bon fonctionnement, et surtout lui permettre de continuer à assurer les services qu'elle offre auprès de très nombreux Bacots, de très nombreux habitants de Seine-et-Marne, et de très nombreux Franciliens. Donc, on s'est trouvé dans une situation où la Région, qui avait fait cet appel à manifestation d'intérêt, qui avait cette réflexion globale, a accepté de participer à des investissements sur les loisirs, juste rénover l'existant et l'améliorer. Il n'y aura pas de Disneyland, d'ailleurs, je souscris tout à fait au propos du Président du Département qui a dit qu'on ne pouvait pas dire cela, et je suis tout à fait d'accord, il l'a dit en conseil départemental. Donc, on ne peut absolument pas dire que ça va se transformer en Disneyland. On va juste améliorer les hébergements, essayer de développer de nouvelles activités sur un pôle tennis qui intégrera du padel. On va développer aussi, au sein de ces hébergements et dans l'environnement déjà construit, aux abords de l'accueil, des activités d'escalade. J'ai fortement incité à la création de ces activités parce qu'elles me semblaient répondre à des attentes d'habitants de Bois-le-Roi, mais aussi vraiment s'inscrire dans la logique du développement de cette Île de Loisirs qui offre des séjours multiactivité, et dans lesquels on imagine bien que, à proximité, d'un des spots les plus accessibles et les plus beaux en termes d'escalade, enfin au moins de ceux qui le pratiquent, parce que moi, j'ai déjà le vertige après quelques centimètres.

Il y a juste eu une mise en concurrence, un classique dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public, et l'UCPA va succéder à l'UCPA. Elle est accompagnée, dans le cadre d'un groupement avec la SEM de la Région Île-de-France, alors SEM, je le rappelle, mais je l'ai déjà dit tout à l'heure, ça veut dire société d'économie mixte, dont le capital appartient à 75 % à la Région Île-de-France. Donc, c'est là aussi un système et un mode d'investissement. Donc, la Région va investir. Le délégataire va investir pour rénover les hébergements existants, et aussi apporter des améliorations sur les équipements sportifs existants, et également investir sur la baignade. Et, bien sûr, elle intègre la rénovation du château de Tournezy, qui est dans le projet, bâtiment que nous avons identifié comme un bâtiment remarquable dans la modification numéro 3 du PLUi, et qui restera un bâtiment remarquable dans le cadre du PLUi.

Donc, aujourd'hui, il ne s'agit que de cela : cela intègre aussi la rénovation de la baignade. Quant à la gratuité, je défends la gratuité de cet espace, du service de baignade. Je vous indique aussi que c'est dans l'offre du délégataire qui nous a été présentée : il souhaite, pour l'équilibre financier de son projet, parce qu'il investit, donc il a besoin aussi de dégager, avant, les activités qu'il exploitait lui permettaient de financer les activités gratuites, donc il continuera à le faire dans le même esprit. Mais, pour assurer l'équilibre de son projet, il propose de rendre payant le parking.

Voilà, donc cela fait partie des évolutions, mais cela va nous permettre de réinjecter des financements sur cette Île de Loisirs qui en manquait depuis maintenant plus de 10 ans.

Voilà les réponses que je peux apporter sur ce sujet.

**M. VERSINI** : Concernant le parking parce que à l'heure actuelle, on sait que l'été, le parking, il n'y a pas vraiment de vrai parking, est-ce qu'il est prévu de réaménager un nouveau parking.

**Monsieur le Maire** : C'est un espace qui est protégé, dans lequel il y a des haies. Enfin ça reste dans l'emprise. Ce sujet reste à déterminer pour le moment, ça fait partie des propositions. Nous, on a exprimé certaines réserves sur ce projet auprès du délégataire, je serai, avec les membres du conseil d'administration, extrêmement vigilant sur la manière dont ce sera réalisé. Je n'ai pas d'autres précisions à vous apporter. Aujourd'hui on est à une phase d'avant esquisse donc ils nous ont présenté leur projet. Nous travaillons avec l'UCPA pour valoriser, mettre en avant, expliquer un petit peu ce qui sera fait sur cette Île de Loisirs. Mais enfin vraiment on reste à périmètre équivalent et il n'y a pas de transformation,

c'est juste la remettre un petit peu au goût du jour et assurer sa pérennité, son fonctionnement et qu'elle conserve sa vocation sociale.

**M. DE OLIVEIRA** : Je voulais savoir si dans votre réflexion sur le parking payant, il est prévu un dépose-minute parce qu'il y a quand même des associations sportives à Bois-le-Roi qui s'y déroulent. Moi je prends pour exemple, je dépose ma fille au tir à l'arc, c'est le parking qu'il est prévu de rendre payant ?

**Monsieur le Maire** : Là encore, ce projet, il aura vocation à être précisé. Je ne le maîtrise pas non plus, il sera compliqué à mettre en œuvre. Il faudra penser en tout cas au fait qu'il y a des activités sportives et c'est tout à fait notre souci et l'UCPA souhaite valoriser ces activités puisqu'elles sont rémunératrices, donc elle est très vigilante aussi sur ce point-là aussi.

Le Maire présente les événements à venir du sortir à Bois-le-Roi.

**La séance est levée à 00h20.**